

PROJET DE LOI N° 49 AUTEUR: M. Pierre Corbeil

TITRE : Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle...

- Présentation le : 2006-11-15

Consultations gén. ou part. à la _____ le _____

Dépôt du rapport de commission: _____

Motion de scission le : _____

Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2006-11-30

Étude détaillée à la CET le 5 2006-12-08 et 11

- Dépôt du rapport de Commission le : 2006-12-12 AM (ETUDE NON COMPLÉTÉE)

Si amendement(s) en Commission : oui non Si amendement au titre : oui non

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui non

la MOTION DE SUSPENSION DE CERTAINES RÈGLES DE PROCÉDURE
de M _____ (... articles amendés)

de M Corbeil (31 articles amendés) souv.

de M me Danielle Dayer (1 article amendés) opp-ult.

- Prise en considération du rapport le : 2006-12-13 AM MAJ MAJ

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :
la MOTION

de M _____

de M Pierre Corbeil (31 articles amendés)

de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui non (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le : 2006-12-13 Vote: P: 62 C: 43 A: 8

- Sanction du projet de loi le : 2006-12-13 (2006, c. 45)

Motion de suspension des règles présentée le : _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____



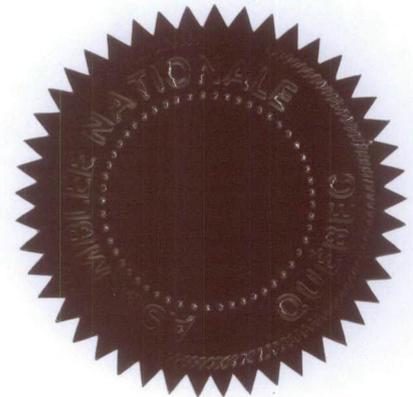
ASSEMBLÉE NATIONALE
N^o 923-20061212

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE – DEUXIÈME SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 8 et 11 décembre 2006



Étude détaillée du projet de loi n°49, Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008

(Étude non complétée)

1000
1000
1000

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Première séance, le vendredi 8 décembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 49, *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008* (Ordre de l'Assemblée, le 30 novembre 2006)

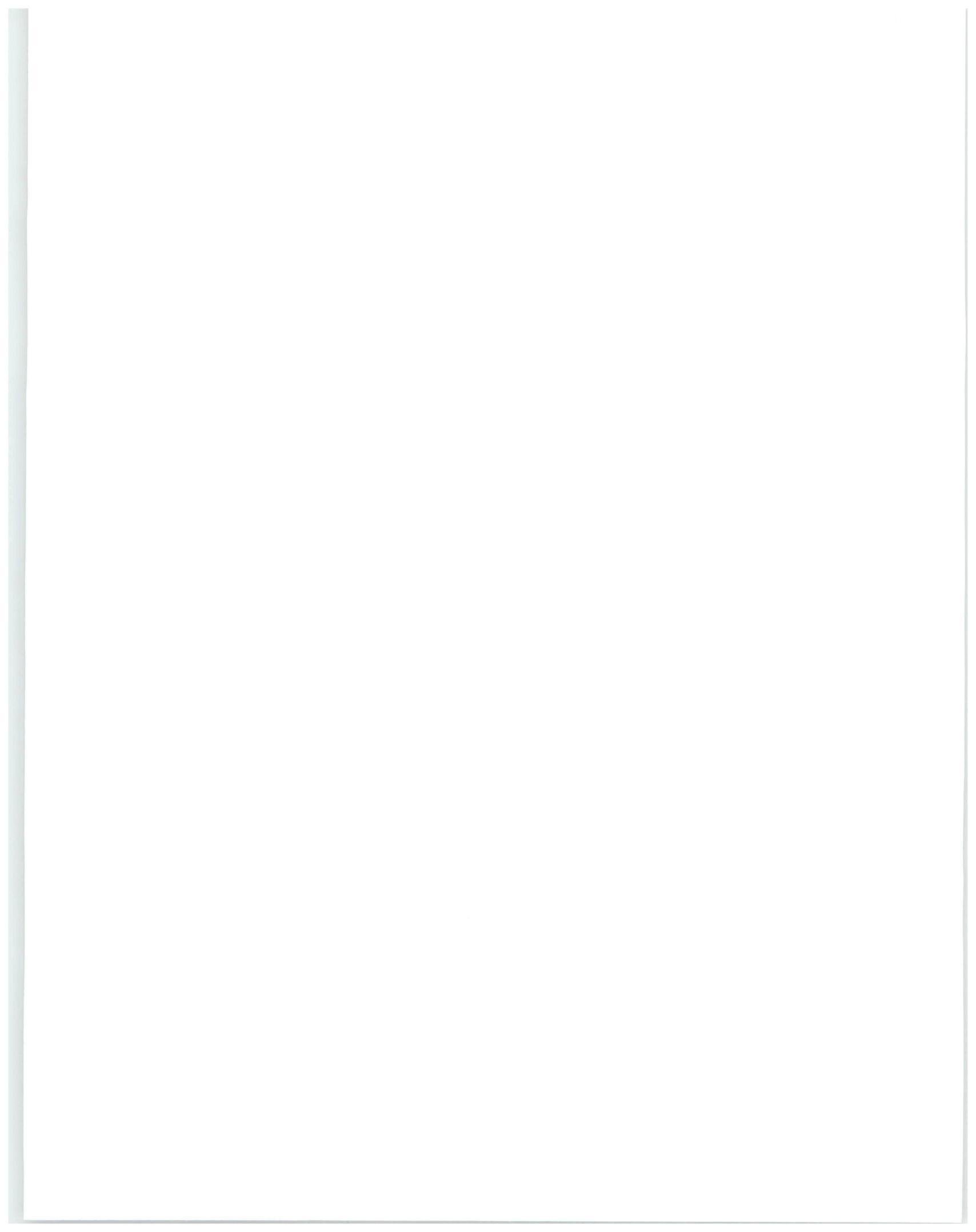
Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission
- M. Blackburn (Roberval)
- M. Corbeil (Abitibi-Est), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Descoteaux (Groulx)
- Mme Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines, de terres et de forêts
- M. Dufour (René-Lévesque)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Pinard (Saint-Maurice) en remplacement de M. Jutras (Drummond)
- Mme Richard (Duplessis)
- M. Rioux (Iberville)

Autre participant :

- M^e André Bisailon, affaires juridiques, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

La Commission se réunit à 16 h 08 sous la présidence de M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission.



ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

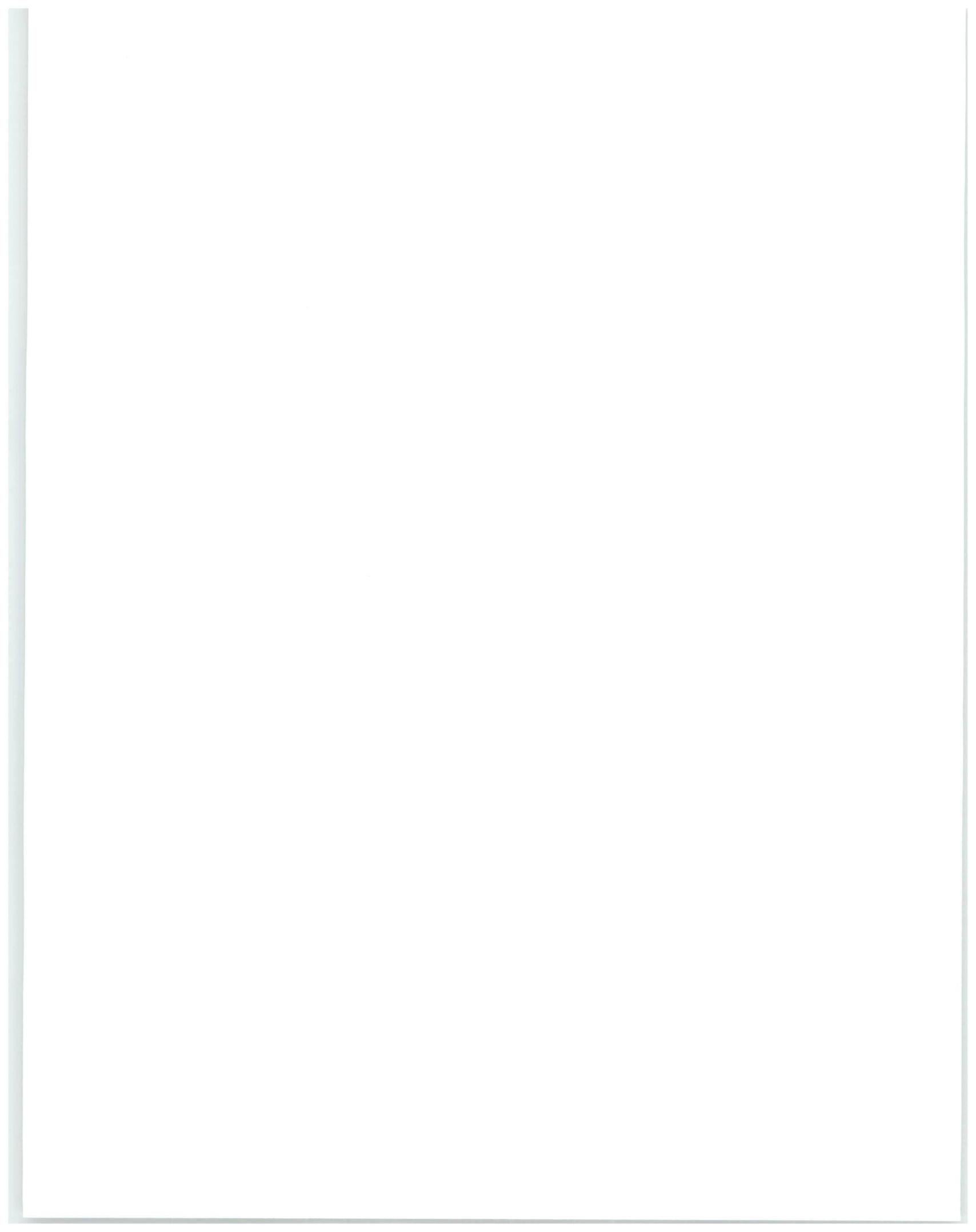
M. Corbeil (Abitibi-Est), Mme Doyer (Matapédia), M. Dufour (René-Lévesque), Mme Richard (Duplessis) et M. Pinard (Saint-Maurice) font des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Dufour propose la motion suivante :

Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'économie et du travail tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi no 49, *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende :

- l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec;
- Association des consultants en foresterie
- Conseil de l'industrie forestière
- Fédération québécoise des coopératives forestières
- Fédération des producteurs de bois du Québec
- Fédération des travailleurs du papier et de la forêt –CSN
- Fédération québécoise des municipalités
- Grand Conseil Crie
- Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
- Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec
- Solidarité rurale du Québec
- Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier –FTQ
- Union québécoise de conservation de la nature
- Union des municipalités du Québec



Le motion est recevable.

M. le président rappelle les dispositions de l'article 209 concernant les temps de parole sur les motions de forme.

Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Le débat reprend sur la motion de M. Dufour (René-Lévesque).

À 20 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix.

À la demande de M. Pinard (Saint-Maurice), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Doyer (Matapédia), M. Dufour (René-Lévesque), M. Pinard (Saint-Maurice) et Mme Richard (Duplessis) – 4.

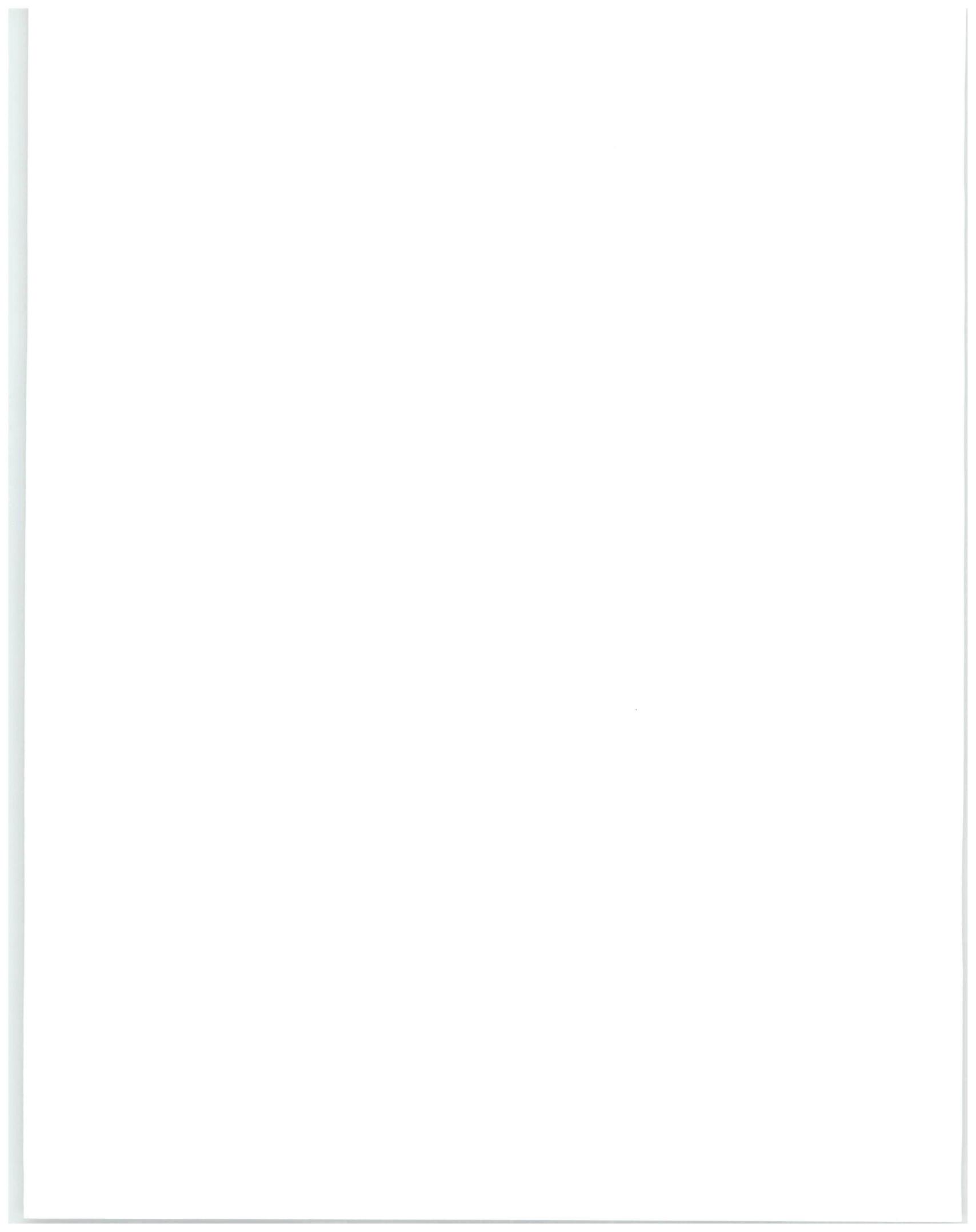
Contre : M. Blackburn (Roberval), M. Corbeil (Abitibi-Est), M. Descoteaux (Groulx), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Rioux (Iberville) – 5.

Abstention : M. Bachand (Arthabaska) – 1.

La motion est rejetée.

M. Pinard (Saint-Maurice) propose la motion suivante :

Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'économie et du travail tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi no 49, *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et*



prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entend :

- Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue
- Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent
- Conférence régionale des élus de la Côte-Nord
- Conférence régionale des élus de la Mauricie
- Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
- Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Conférence régionale des élus des Laurentides
- Conférence régionale des élus de Lanaudière
- Conférence régionale des élus de l'Outaouais
- Conférence régionale des élus de la Baie-James

Un débat s'engage.

À 22 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 29 minutes.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix.

À la demande de M. Pinard (Saint-Maurice), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Doyer (Matapédia), M. Dufour (René-Lévesque), M. Pinard (Saint-Maurice) et Mme Richard (Duplessis) – 4.

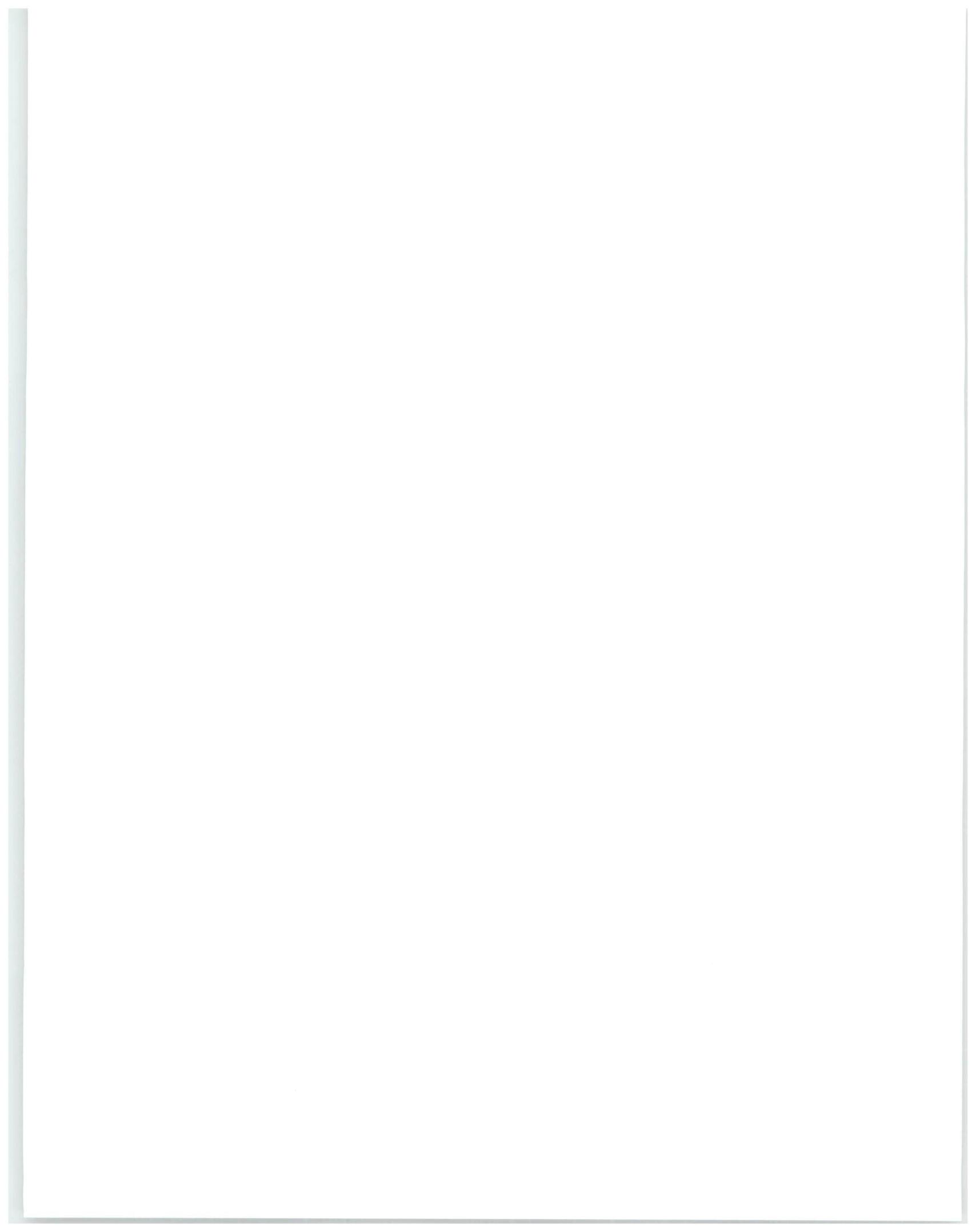
Contre : M. Blackburn (Roberval), M. Corbeil (Abitibi-Est), M. Descoteaux (Groulx), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Rioux (Iberville) – 5.

Abstention : M. Bachand (Arthabaska) – 1.

La motion est rejetée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.



À la demande de M. Corbeil (Abitibi-Est), il est convenu de permettre à M^e Bisailon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À minuit, la Commission ajourne ses travaux au lundi 11 décembre 2006, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Lise St-Hilaire



Claude Bachand

LS/mct

Québec, le 11 décembre 2006

100

100

100

100

100

100

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Deuxième séance, le lundi 11 décembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 49, *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008* (Ordre de l'Assemblée, le 30 novembre 2006)

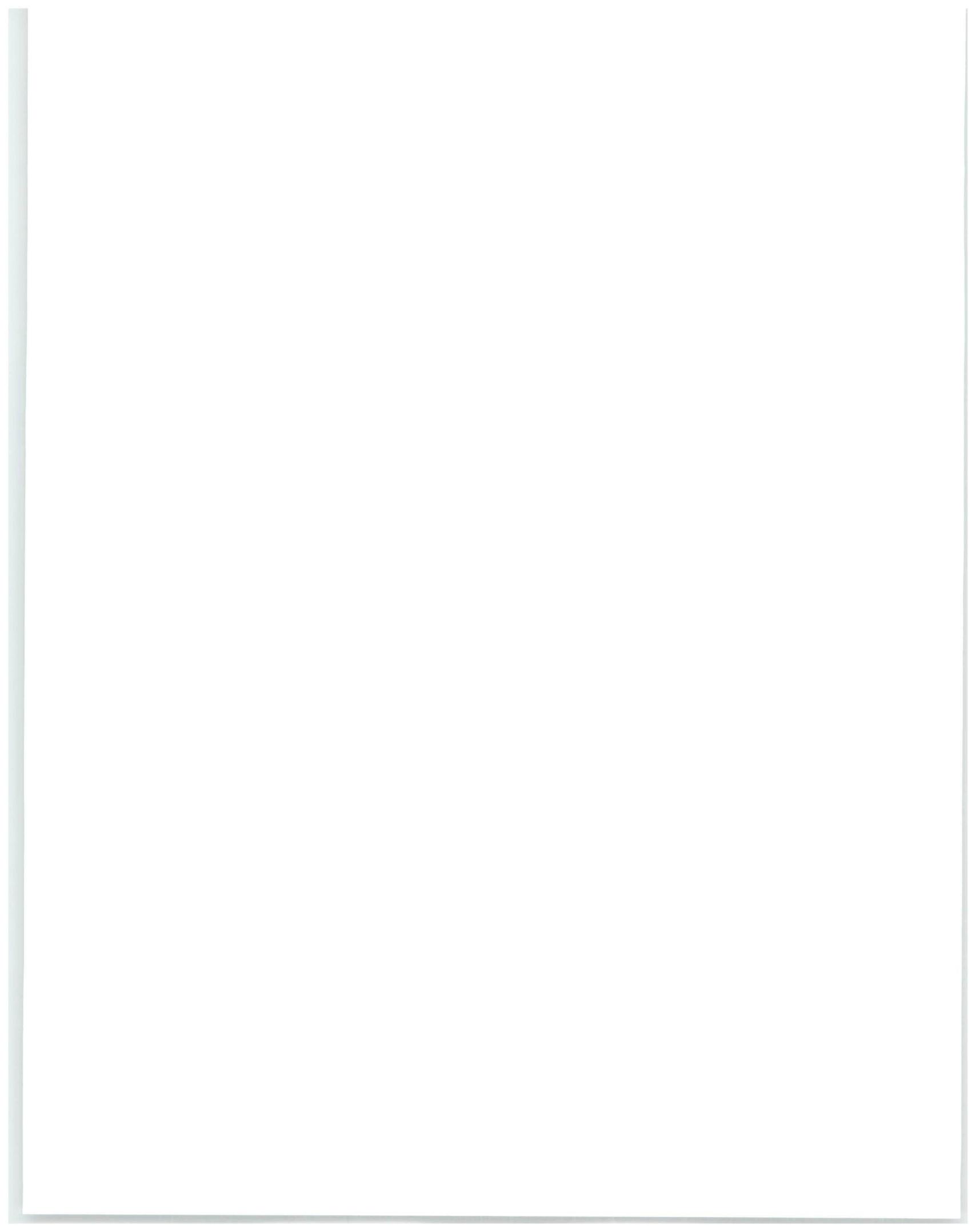
Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission
- M. Cholette (Hull) en remplacement de M. Rioux (Iberville)
- M. Corbeil (Abitibi-Est), ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- Mme Doyer (Matapédia), porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines, de terres et de forêts
- M. Dufour (René-Lévesque)
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Pinard (Saint-Maurice) en remplacement de M. Jutras (Drummond)
- Mme Richard (Duplessis)
- M. Soucy (Portneuf) en remplacement de M. Blackburn (Roberval)

Autre participant :

- M^e André Bisailon, affaires juridiques, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

La Commission se réunit à 10 h 11 sous la présidence de M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission.



ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 0.1 : M. Corbeil (Abitibi-Est) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le nouvel article 0.1 est adopté.

Article 1 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 1.

Article 1 : M. Corbeil (Abitibi-Est) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage sur l'article 1 amendé.

Il est convenu de permettre à M^e Bissaillon de prendre la parole.

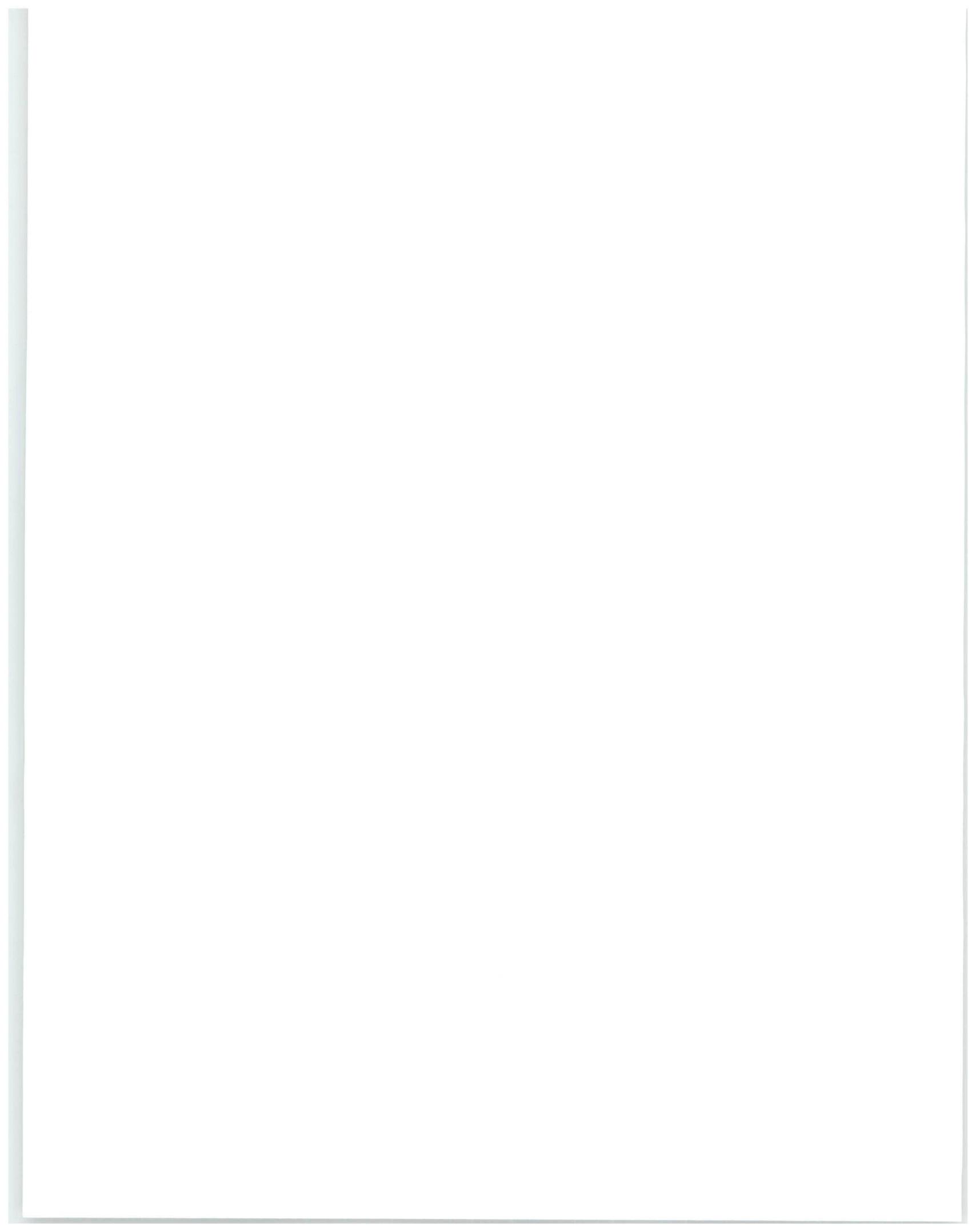
Après débat, l'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : M. Corbeil (Abitibi-Est) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 2 est retiré.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.



Article 4 : M. Corbeil (Abitibi-Est) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : M. Corbeil (Abitibi-Est) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 5 est retiré.

Article 6 : M. Corbeil (Abitibi-Est) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 6 est retiré.

Article 7 : M. Corbeil (Abitibi-Est) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 7 est retiré.

À 11 h 45, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Article 8 : Un débat s'engage.

À 13 h 02, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures, alors qu'elle accomplira un autre mandat que lui a confié l'Assemblée.

La secrétaire de la Commission,



Lise St-Hilaire

Québec, le 11 décembre 2006

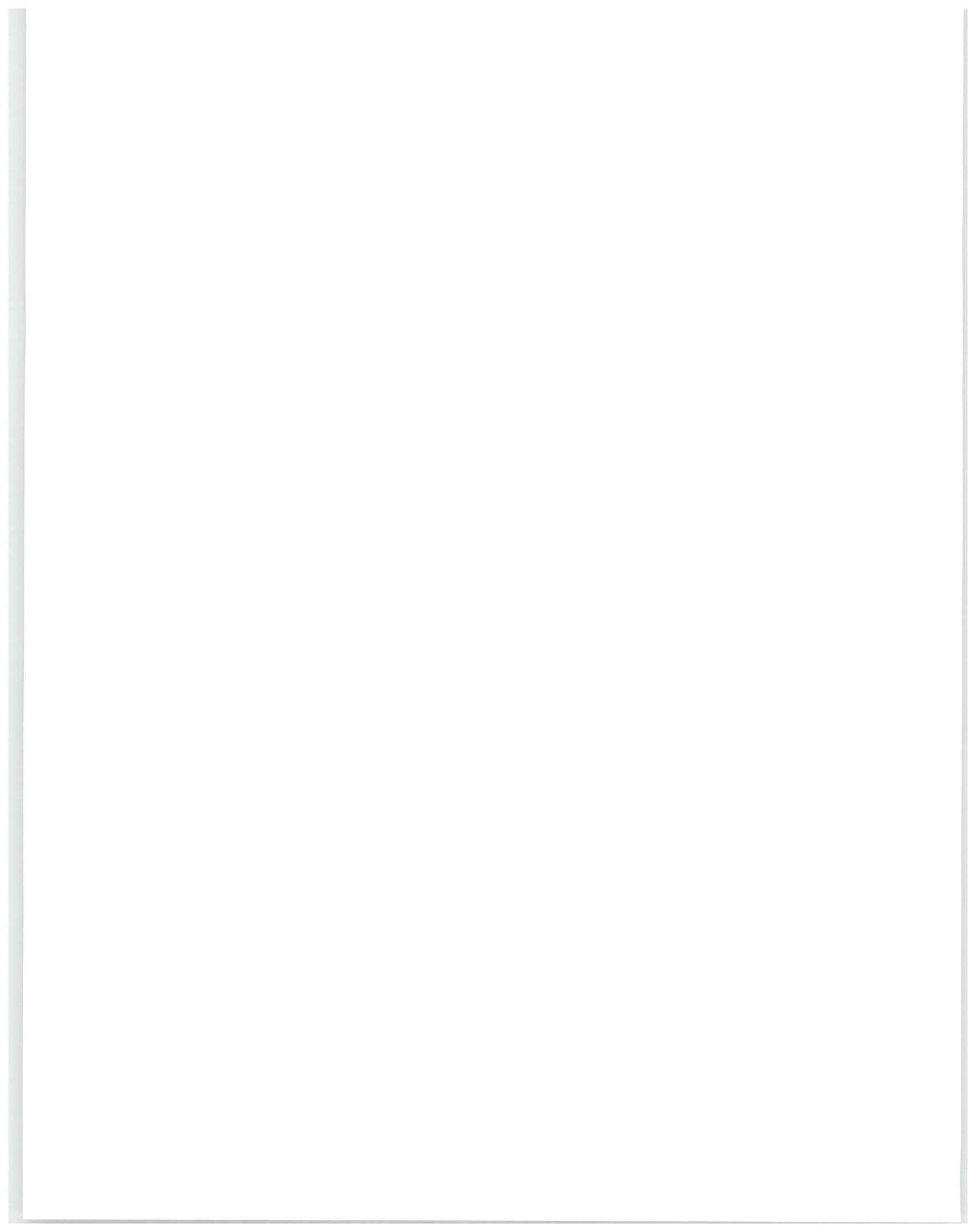
Le vice-président de la Commission,



Claude Bachand

ANNEXE I

Amendements adoptés



Am 1
Art 0.1

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008**

PROJET DE LOI N° 49

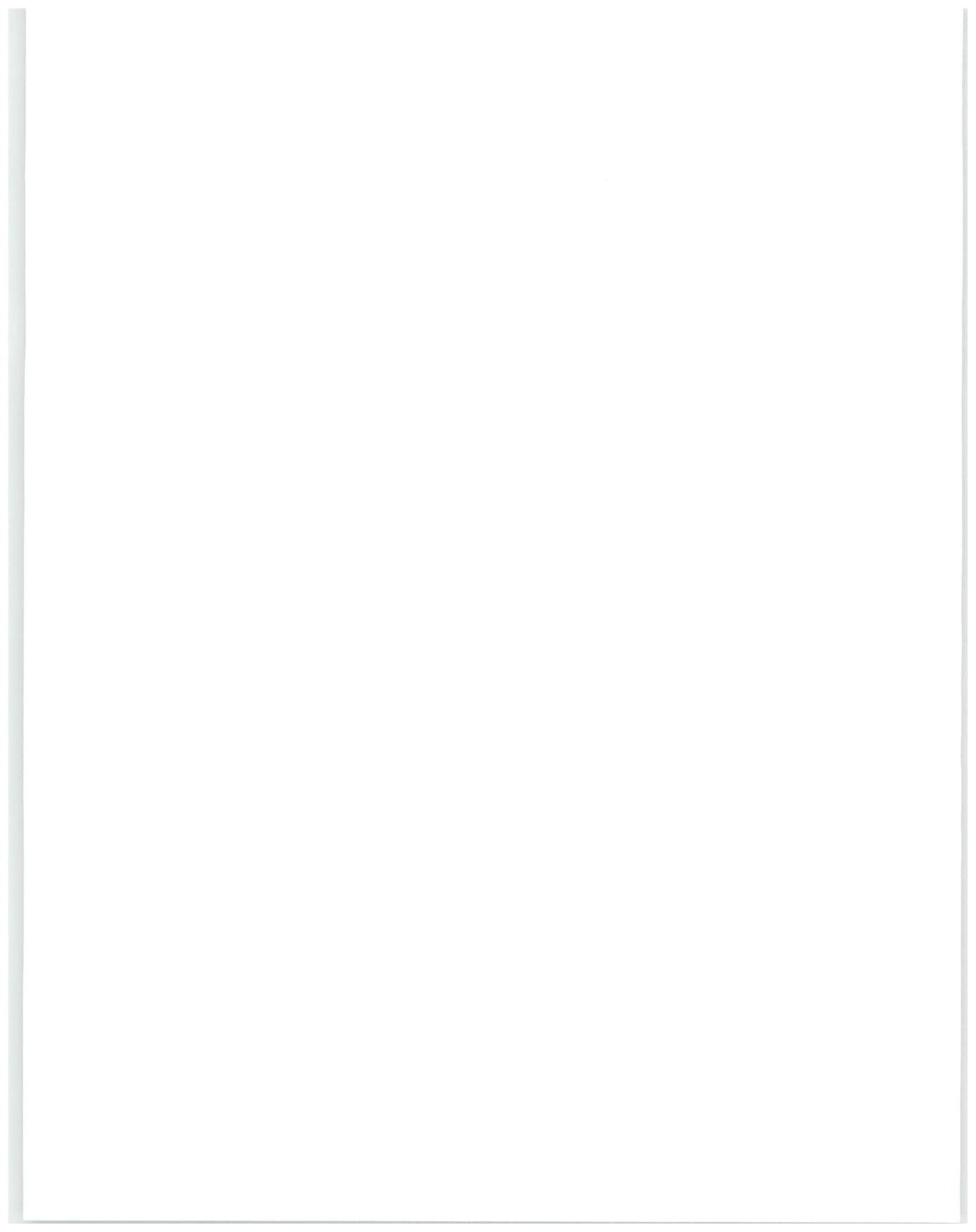
AMENDEMENT

Article 0.1

Insérer avant l'article 1 du projet de loi n° 49 l'article suivant :

« **0.1.** L'article 2 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) est modifié par l'insertion, après les mots « une activité d'aménagement forestier », des mots « autre que l'entretien d'un chemin » .

adapté
JS



am 2
art 1

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008**

PROJET DE LOI N° 49

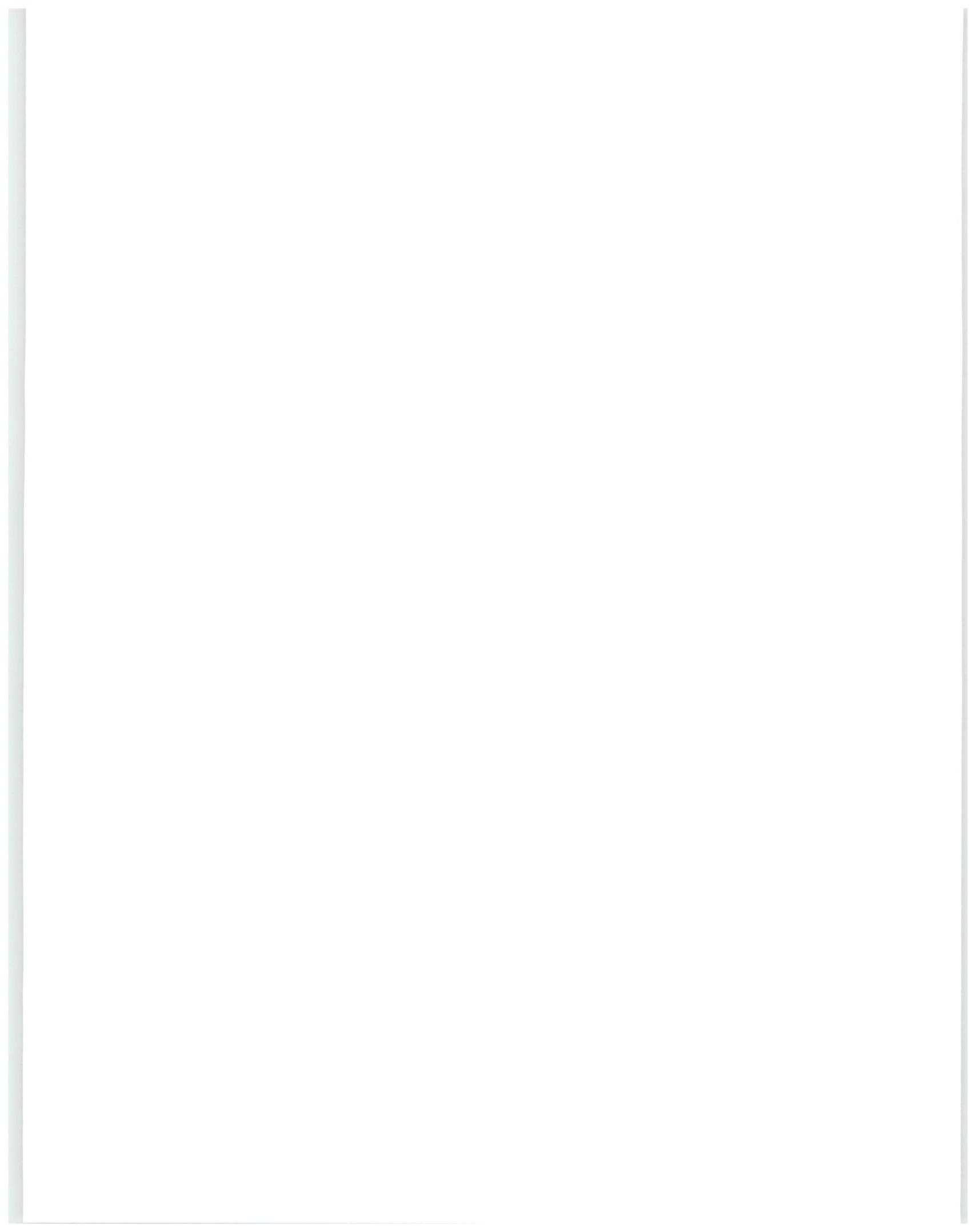
AMENDEMENT

Article 1

Remplacer l'article 1 du projet de loi n° 49 par le suivant :

« 1. L'article 3 de cette loi est modifié par le remplacement des mots « l'implantation et l'entretien d'infrastructures » par les mots « l'implantation, l'amélioration, l'entretien et la fermeture d'infrastructures ».

adopté
LS



art 3
art 2

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008**

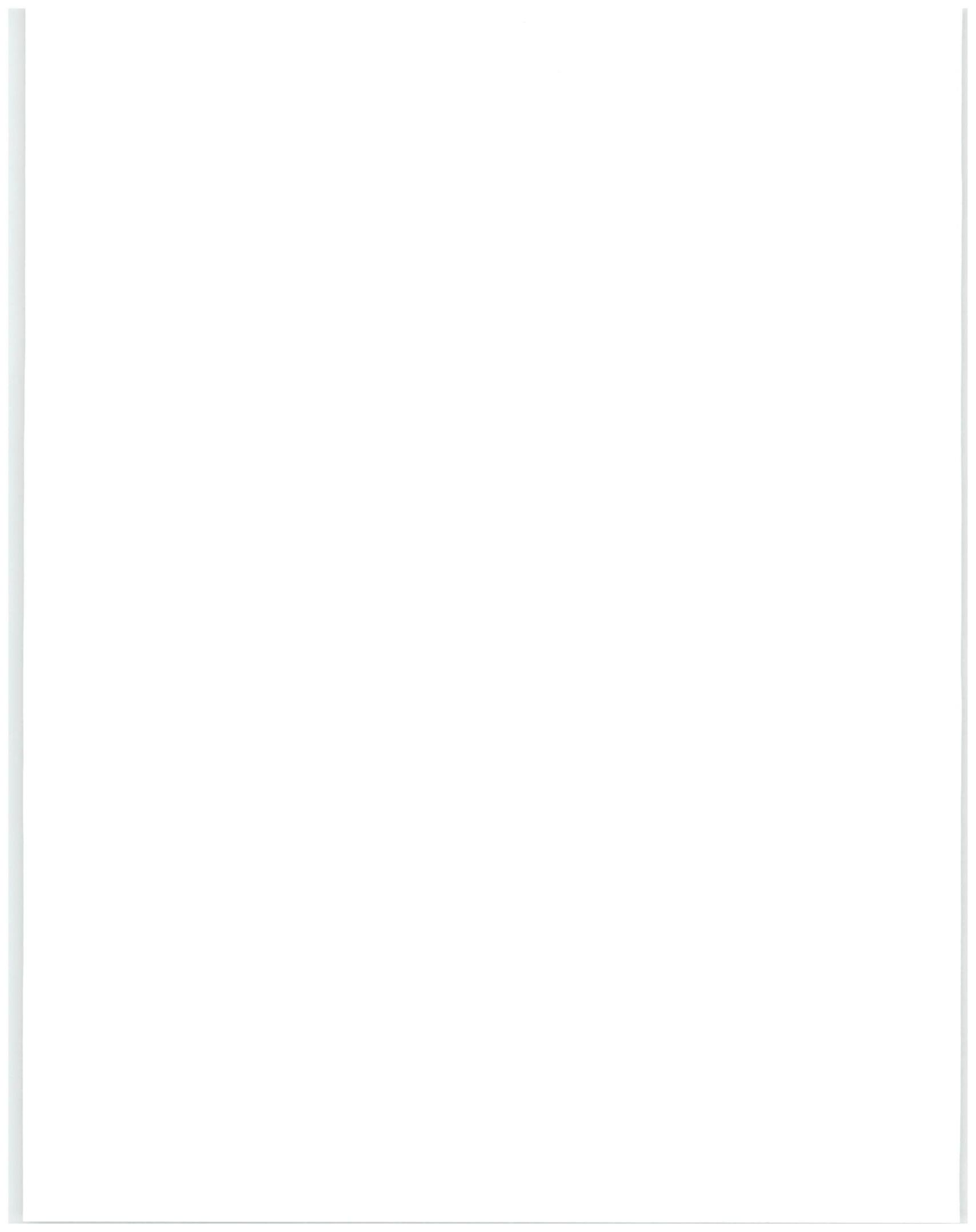
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 2

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 2 de ce projet.

adopté
75



Ann. 4
Art. 4.

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008**

PROJET DE LOI N° 49

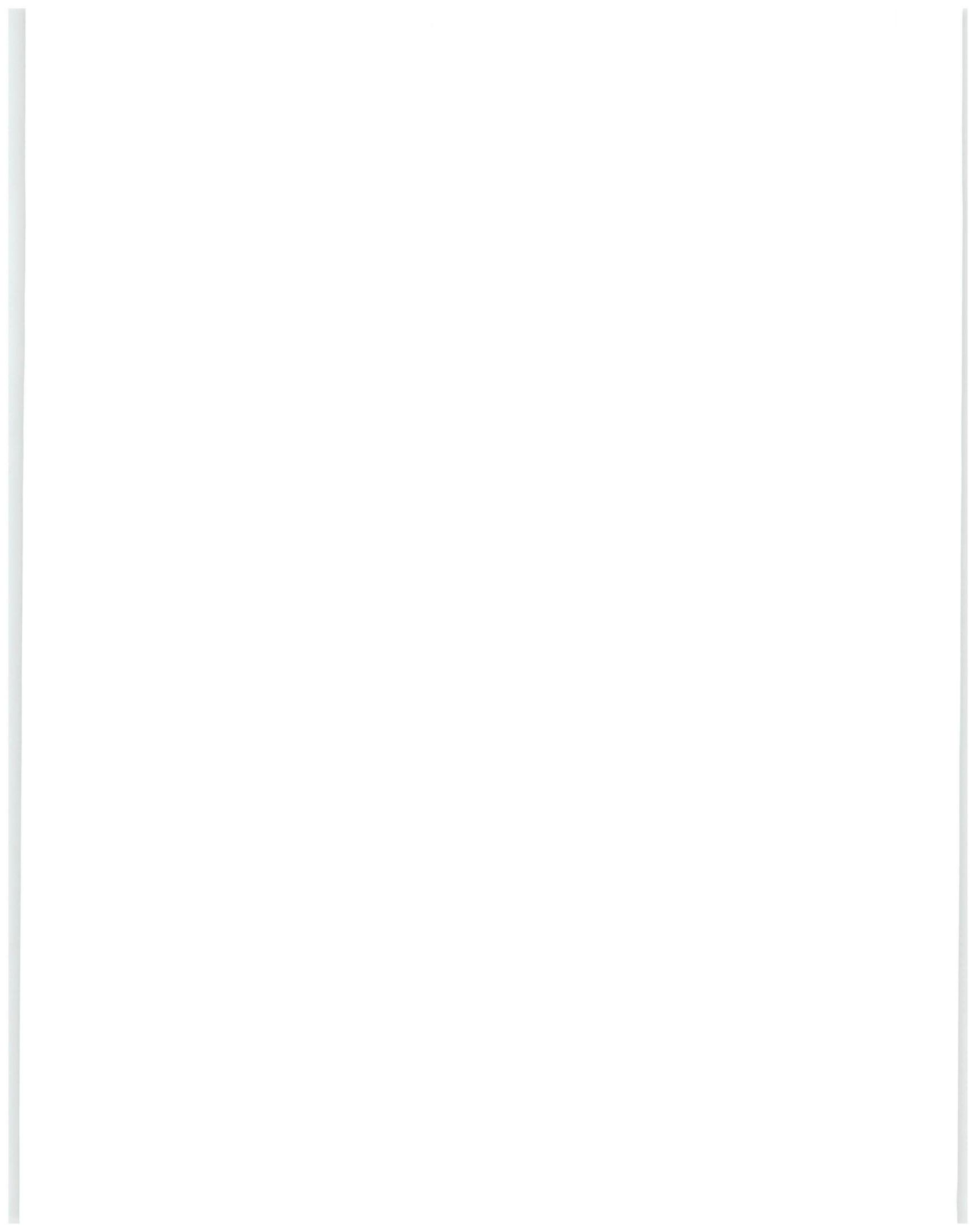
AMENDEMENT

Article 4

Remplacer l'article 4 du projet de loi n° 49 par le suivant :

« 4. L'article 35.10 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le troisième alinéa, après les mots « que de la réalisation des traitements sylvicoles », des mots « et autres activités d'aménagement forestier » et après les mots « de la réalisation des autres traitements », des mots « et activités ».

adapté
LS



Ann 5
art 5

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

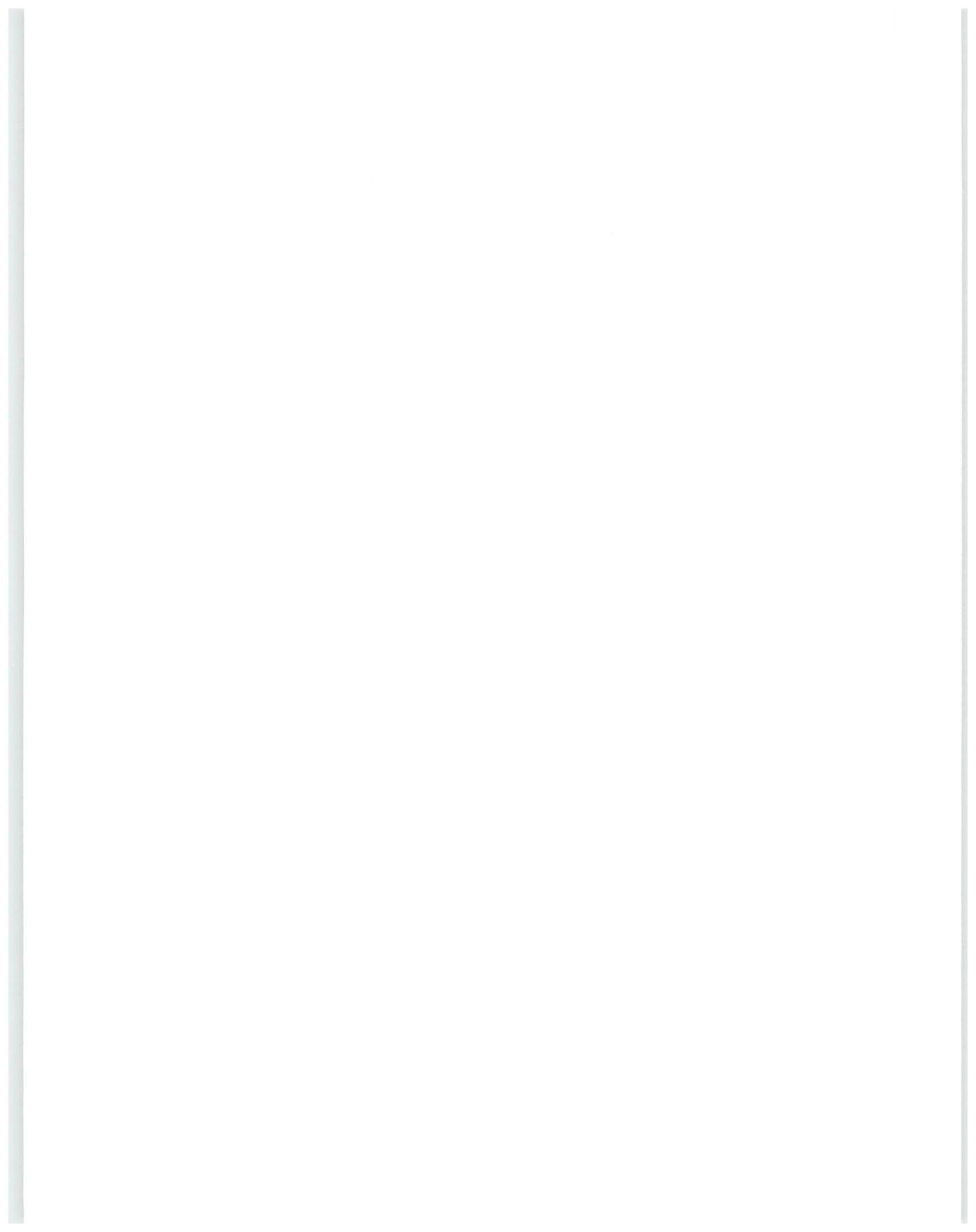
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 5

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 5 de ce projet.

adopté
DS



Ann 6

Art 7

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008**

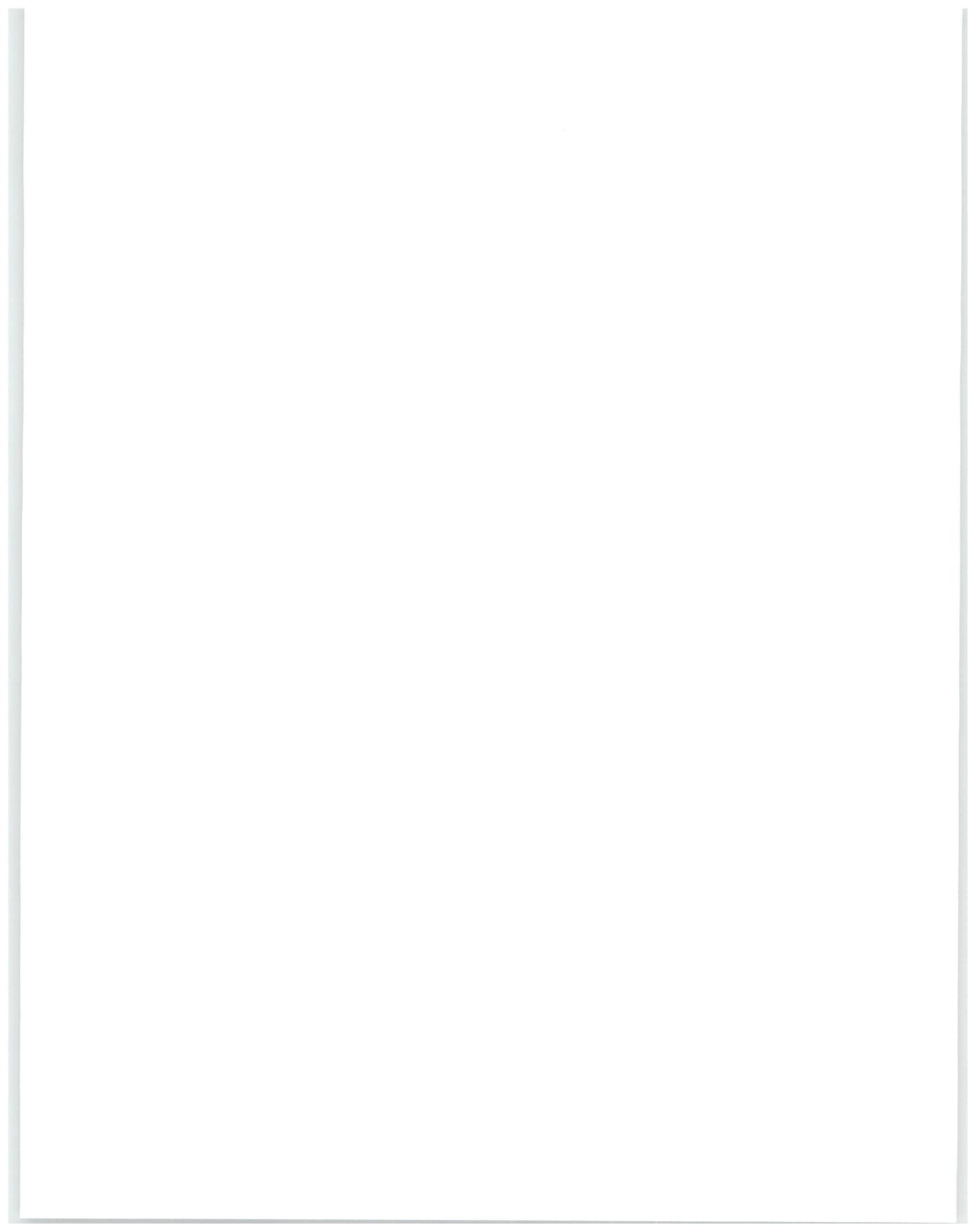
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 6

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 6 de ce projet.

*adapté
LS*



Ann 7
Art 7

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

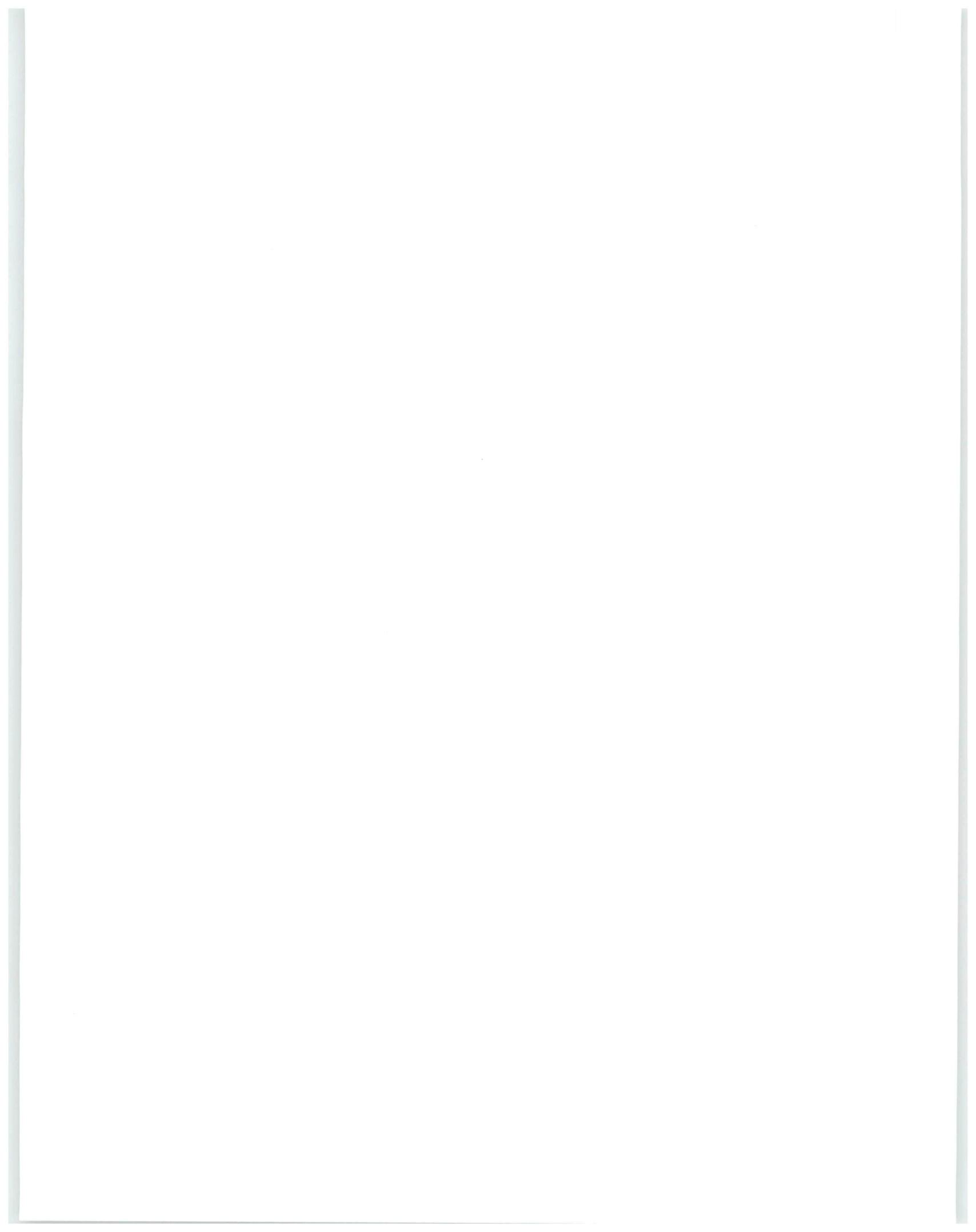
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 7

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 7 de ce projet.

adopté
ES



6-11-08

AM 8
art 12

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

PROJET DE LOI N° 49

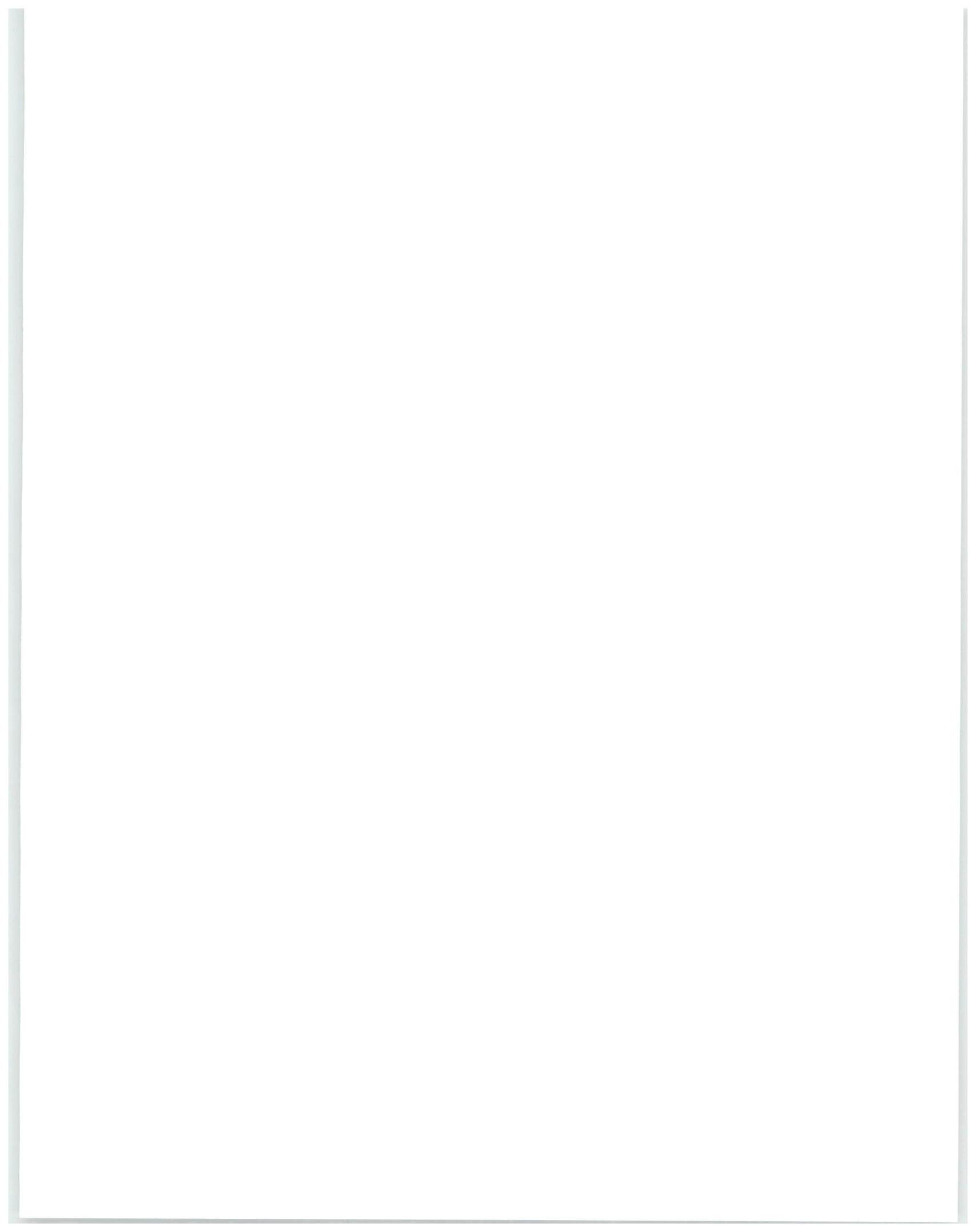
AMENDEMENT

Article 12

Supprimer le paragraphe 3° de l'article 12 du projet de loi n° 49.

adopté
fs

Q



A M9
art 13

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

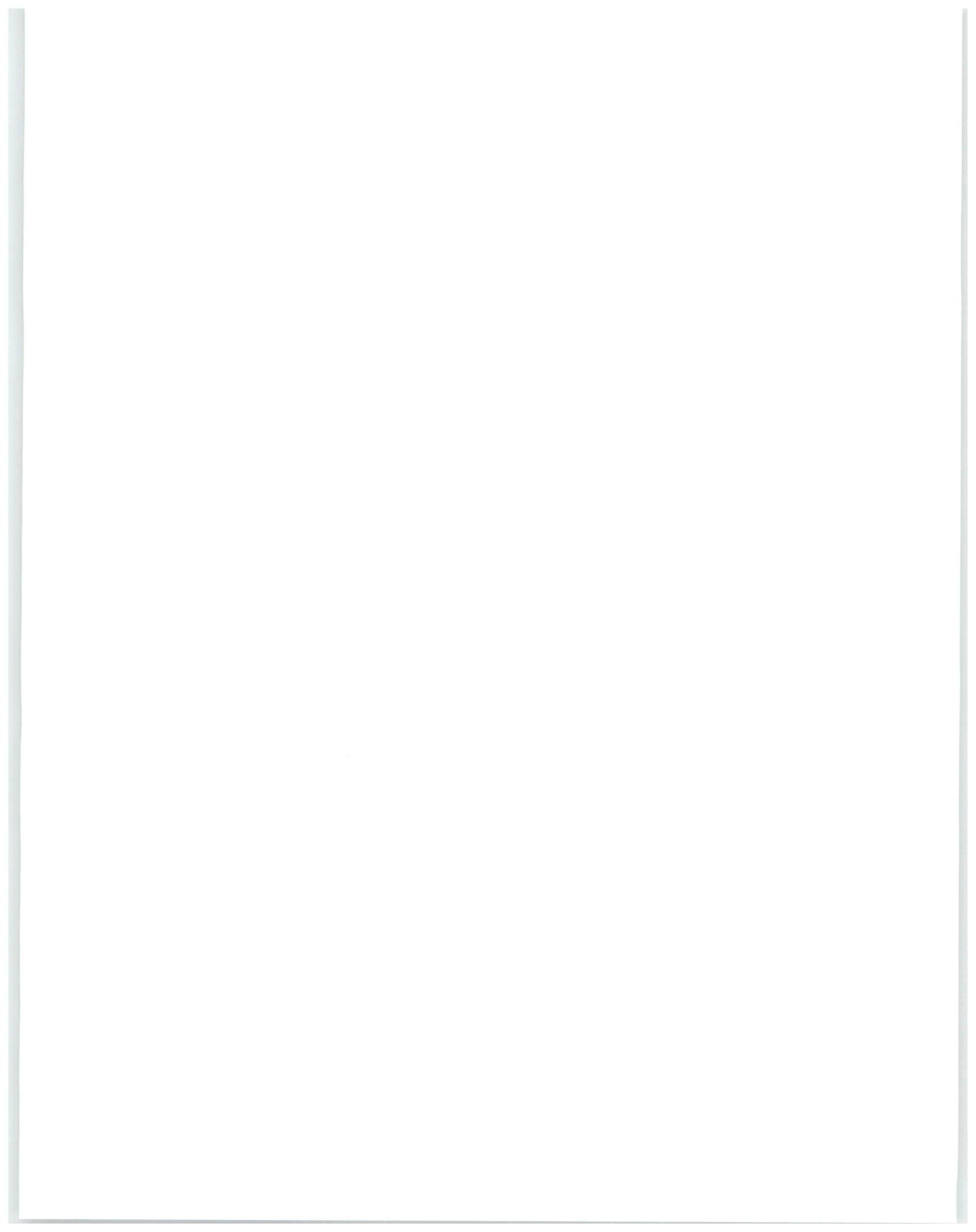
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 13

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 13 de ce projet.

a dapté
LB



AM₁₀
art 14

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

PROJET DE LOI N° 49

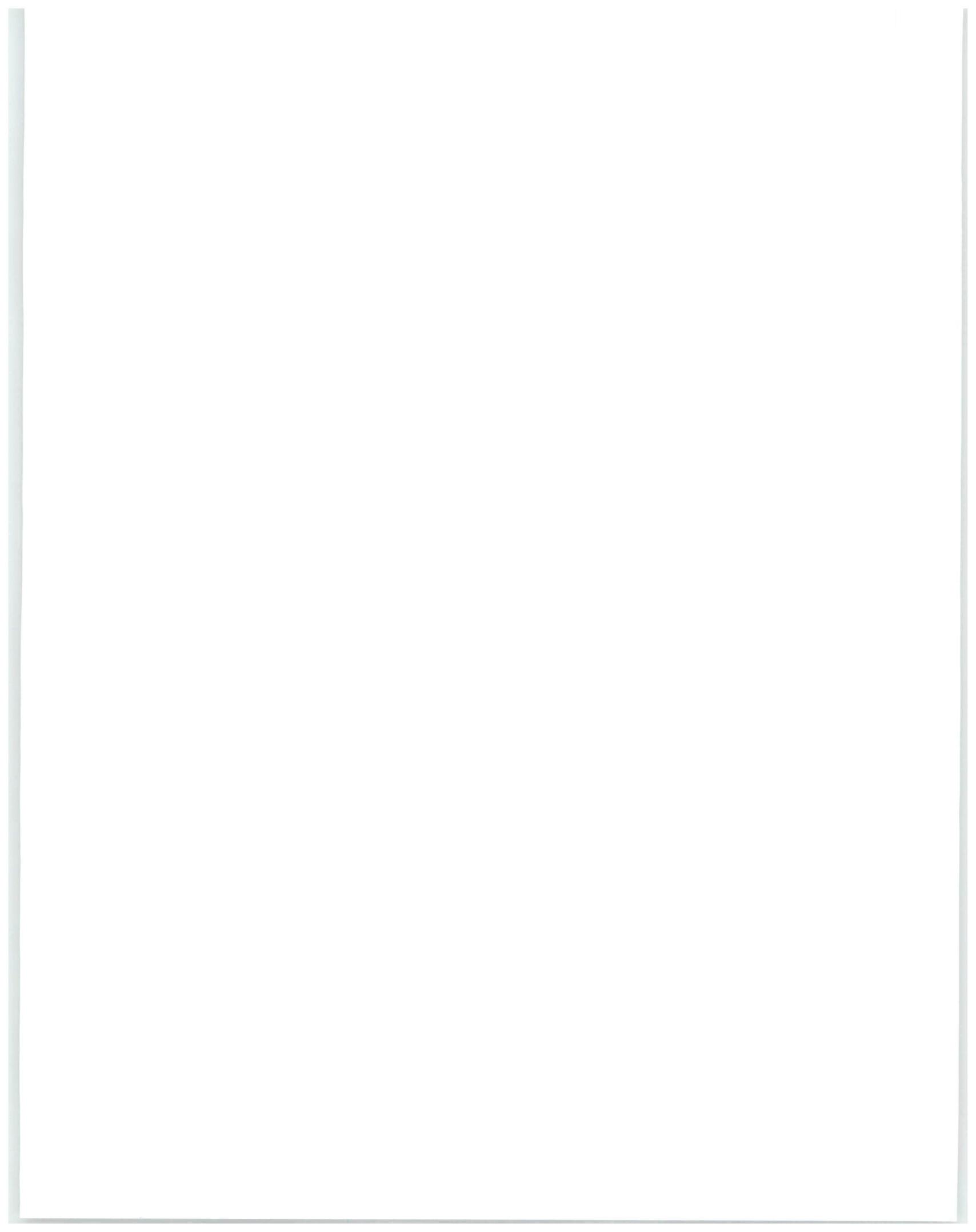
AMENDEMENT

Article 14

Remplacer l'article 14 du projet de loi n° 49 par le suivant :

« 14. L'article 60 de cette loi, remplacé par l'article 47 du chapitre 6 des lois de 2001 et modifié par l'article 19 du chapitre 16 des lois de 2003, est de nouveau modifié par l'insertion, dans le paragraphe 1° du premier alinéa et après les mots « les traitements sylvicoles », des mots « et autres activités d'aménagement forestier ».

a d'après
JB



AM 11
art 16

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

PROJET DE LOI N° 49

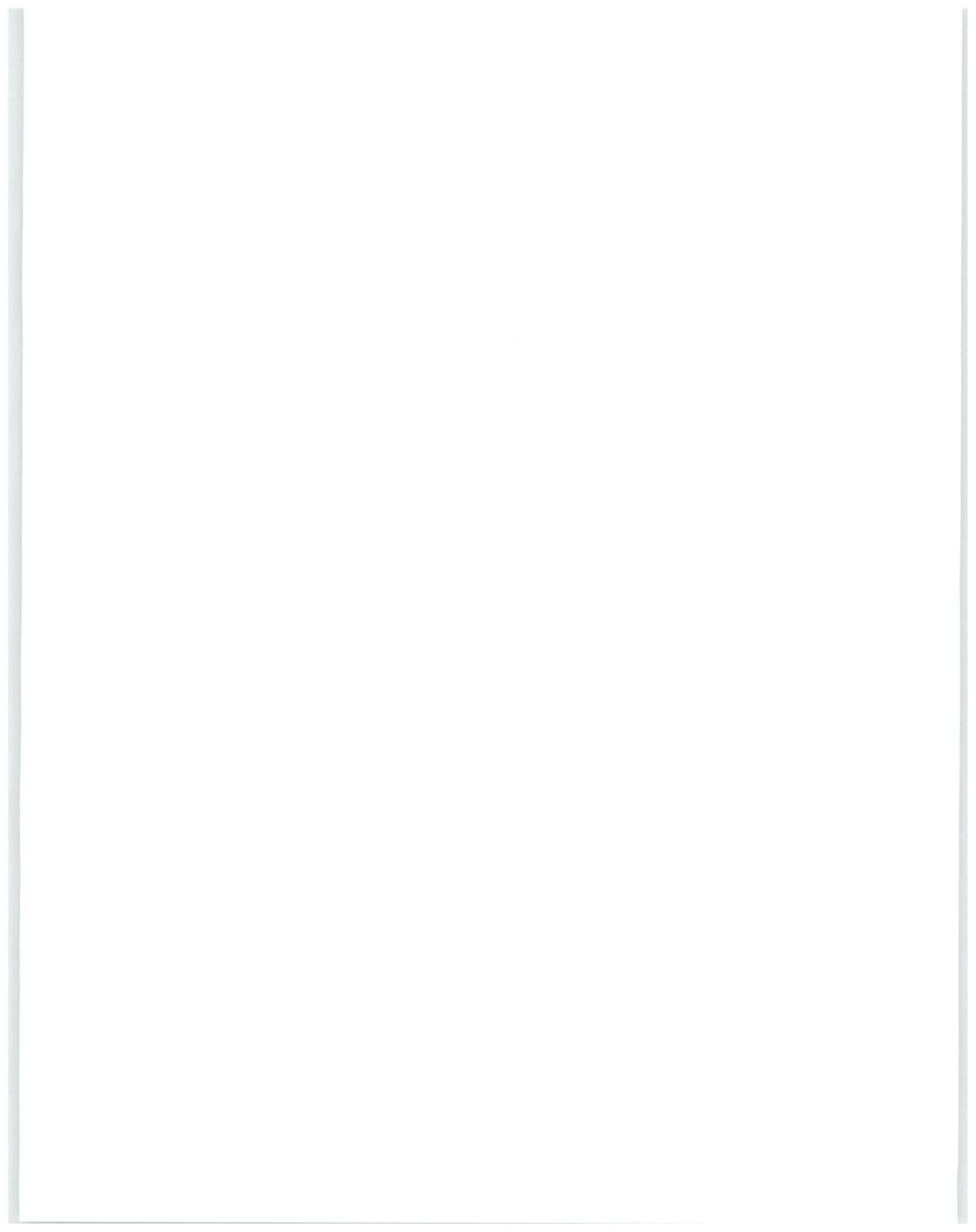
AMENDEMENT

Article 16

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 16 de ce projet.

adopté
AB

(4)



AM 17
art 17

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

PROJET DE LOI N° 49

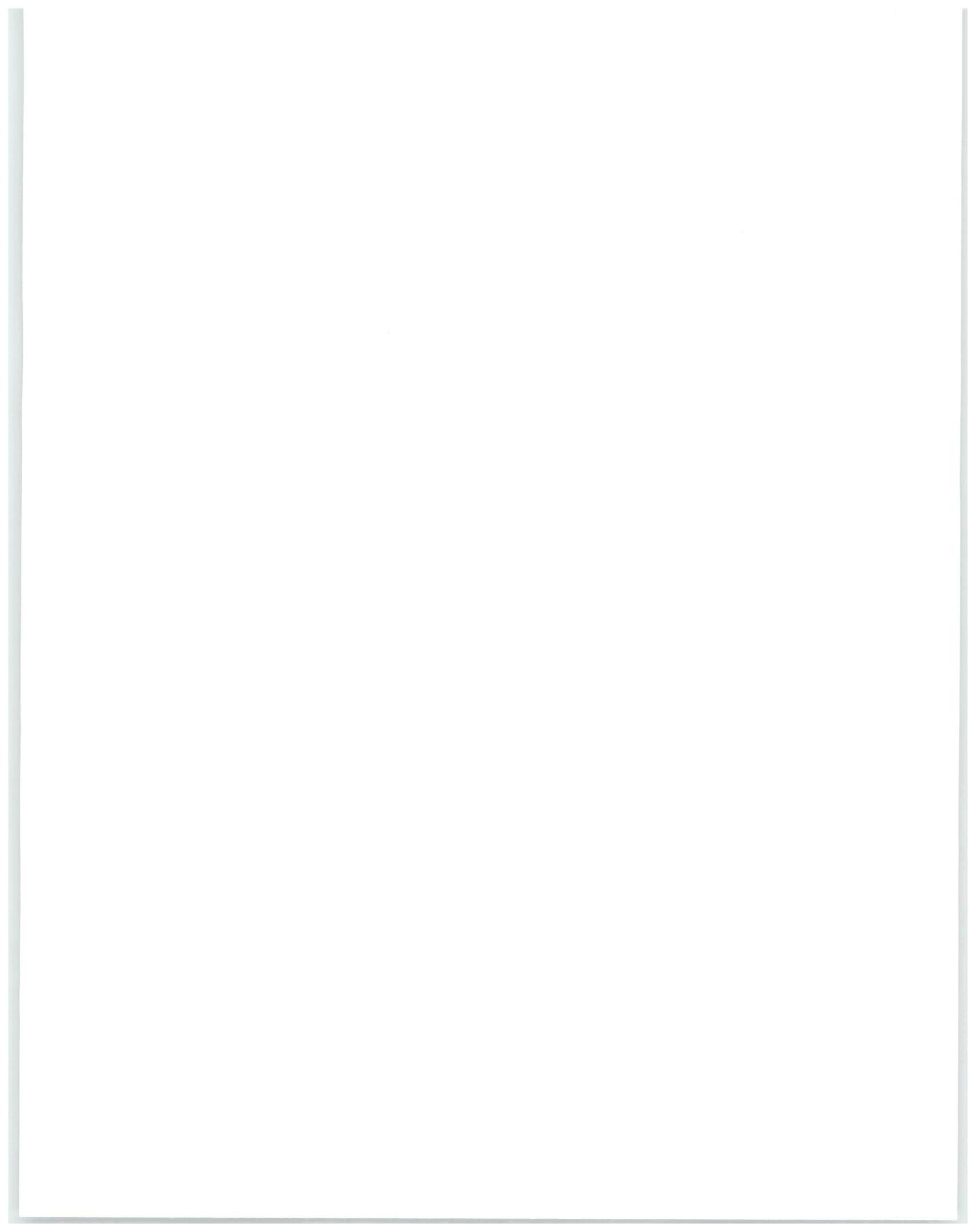
AMENDEMENT

Article 17

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 17 de ce projet.

adopté
JB

5



AM 13
art 18

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

PROJET DE LOI N° 49

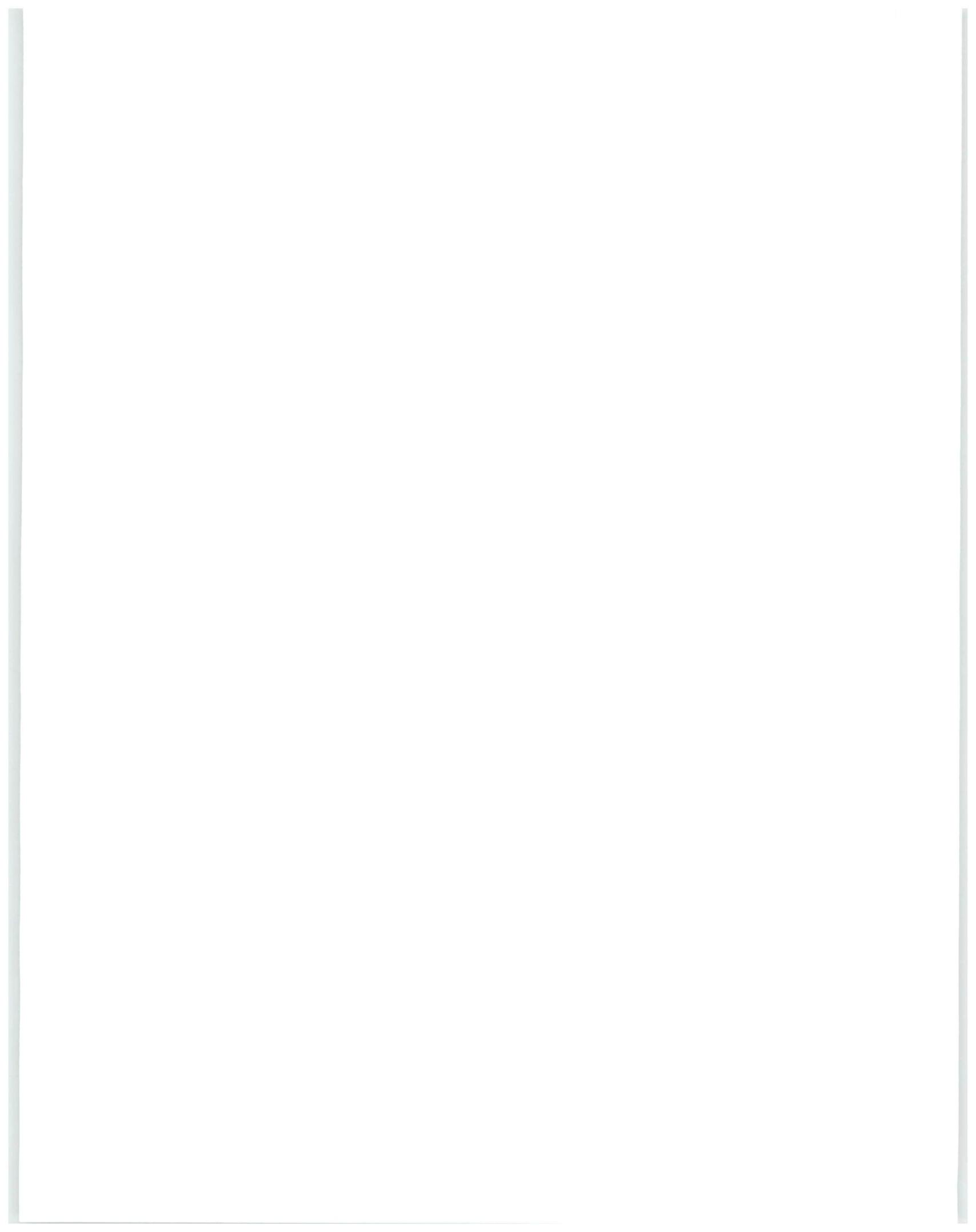
AMENDEMENT

Article 18

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 18 de ce projet.

adopté
JB

6



AM 14
art 19

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

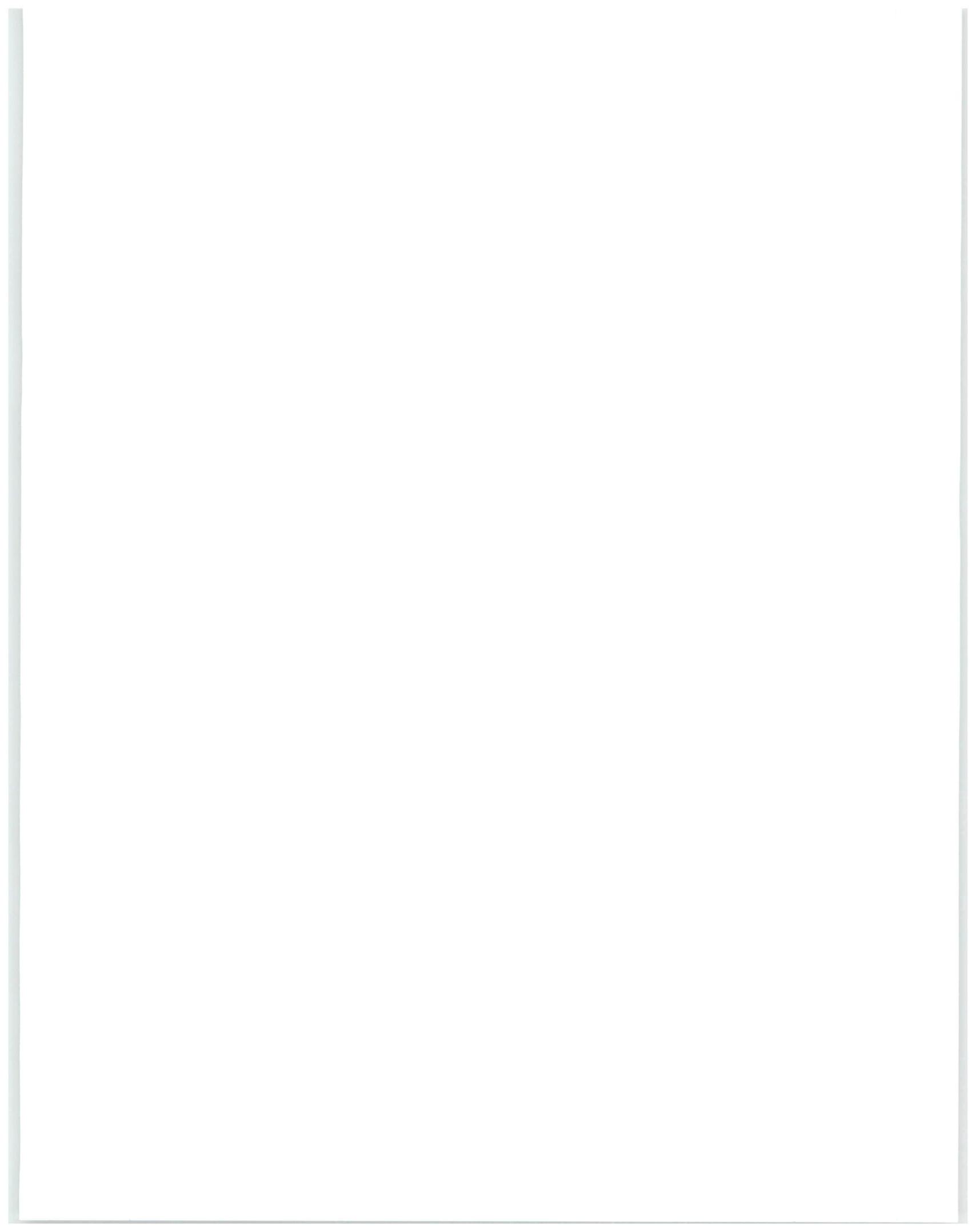
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 19

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 19 de ce projet.

adopté
JB



AM 18
art 20

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

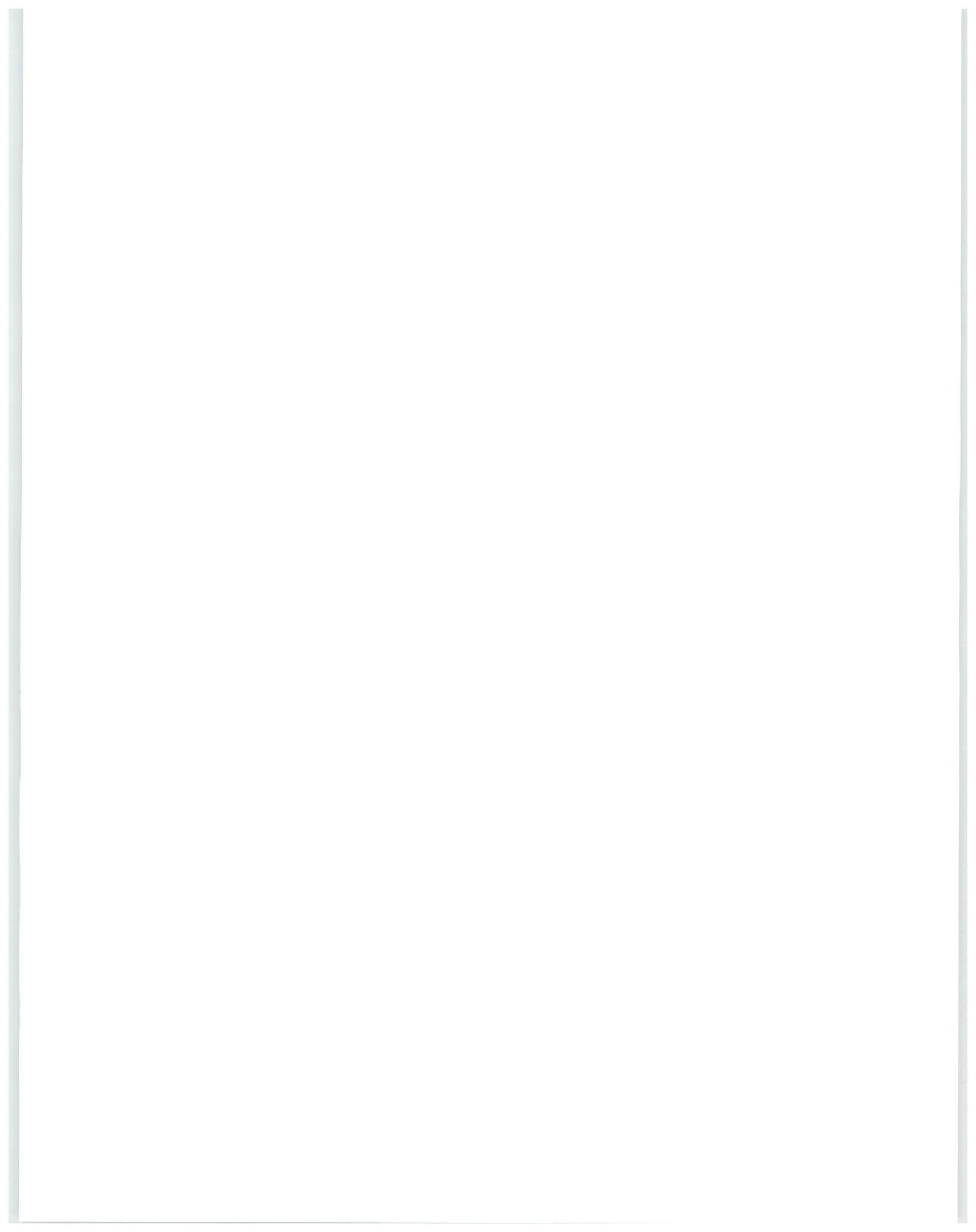
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 20

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 20 de ce projet.

adopté
FB



Am 18
art 22

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

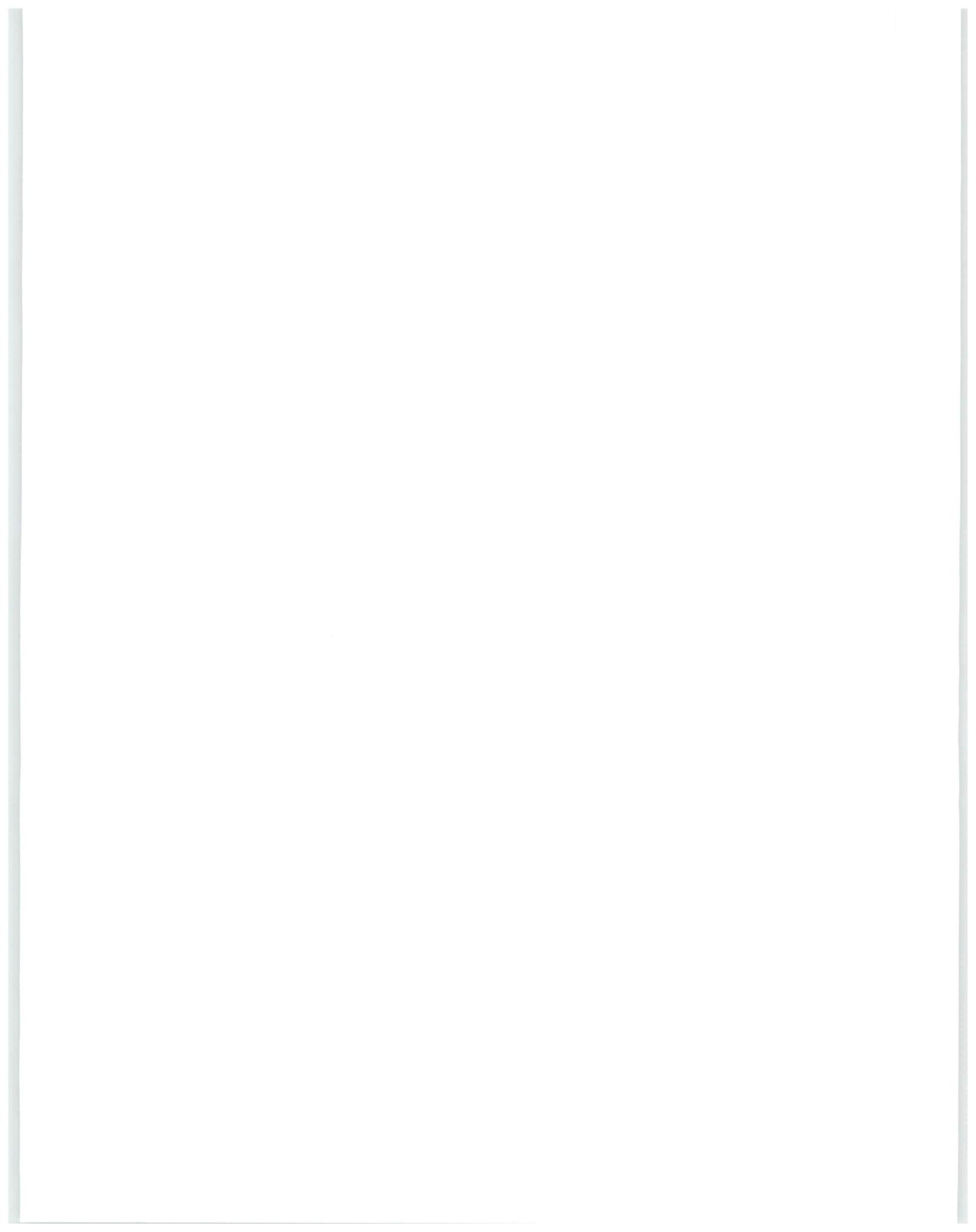
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 22

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 22 de ce projet.

adopté
JB



AM 17
art 25

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

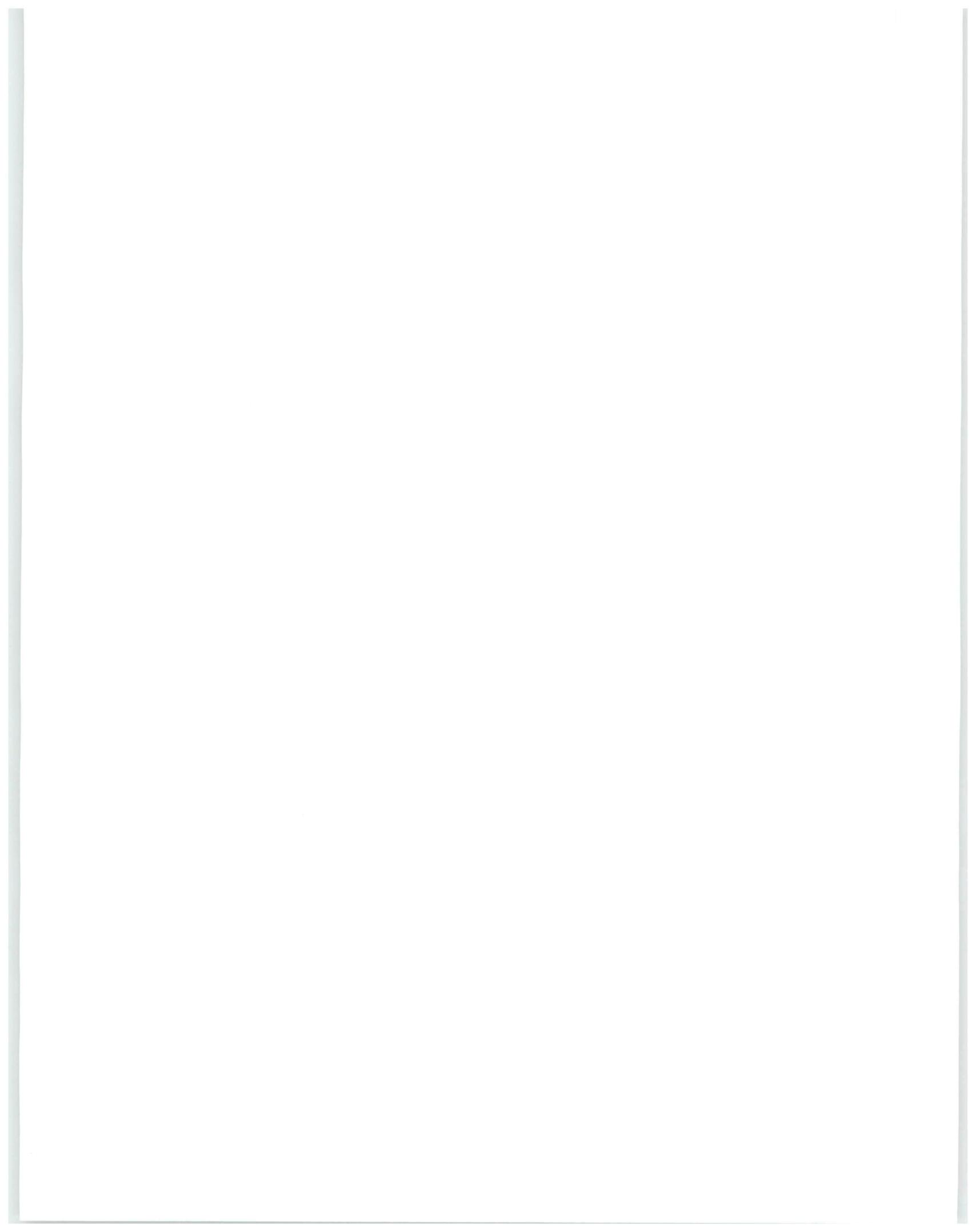
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 25

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 25 de ce projet.

adopté
JB



AN 18
art 26

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

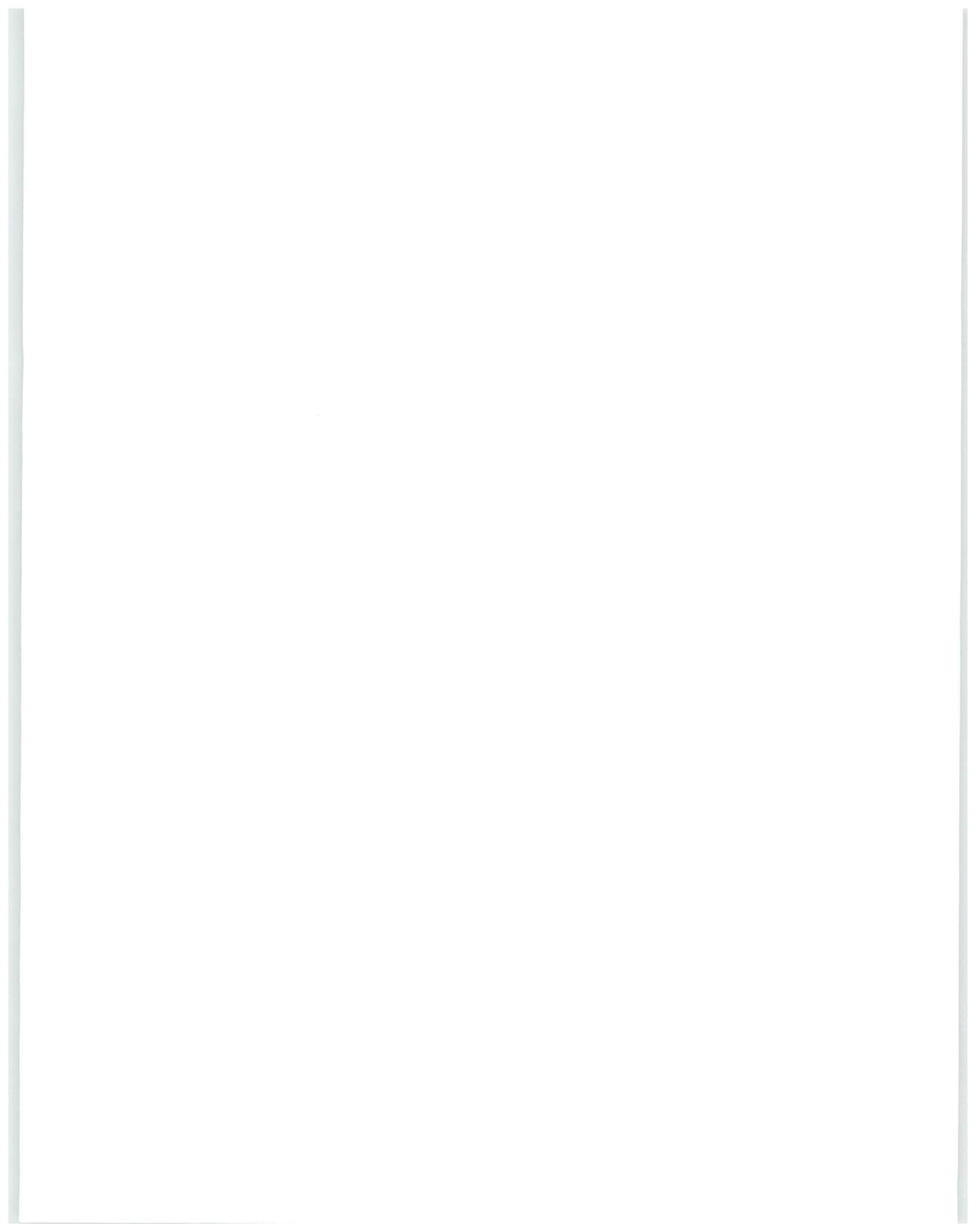
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 26

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 26 de ce projet.

adopté
fb



AM 19
art 32

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

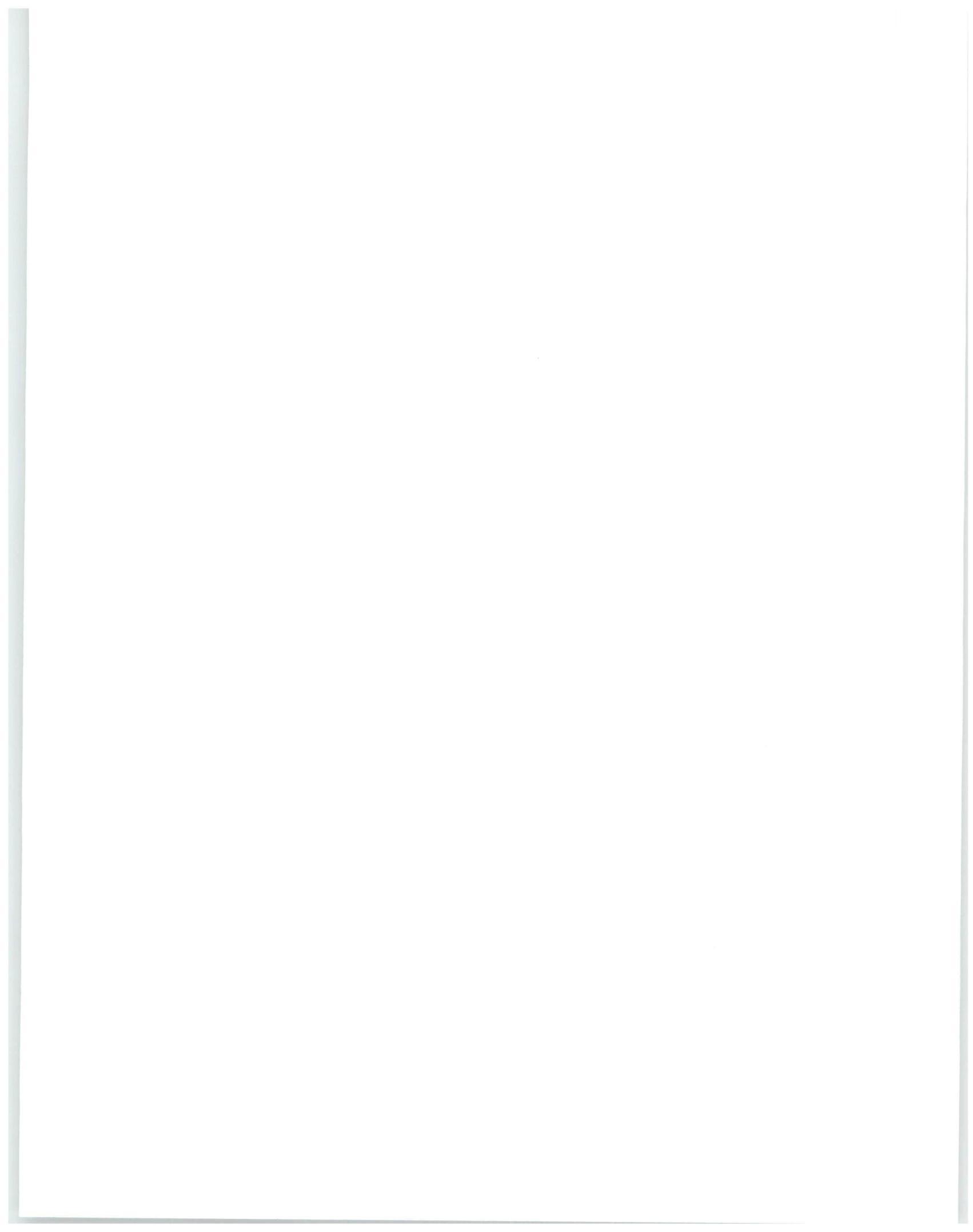
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 32

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 32 de ce projet.

adopté
JB



AN 20
art 33

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

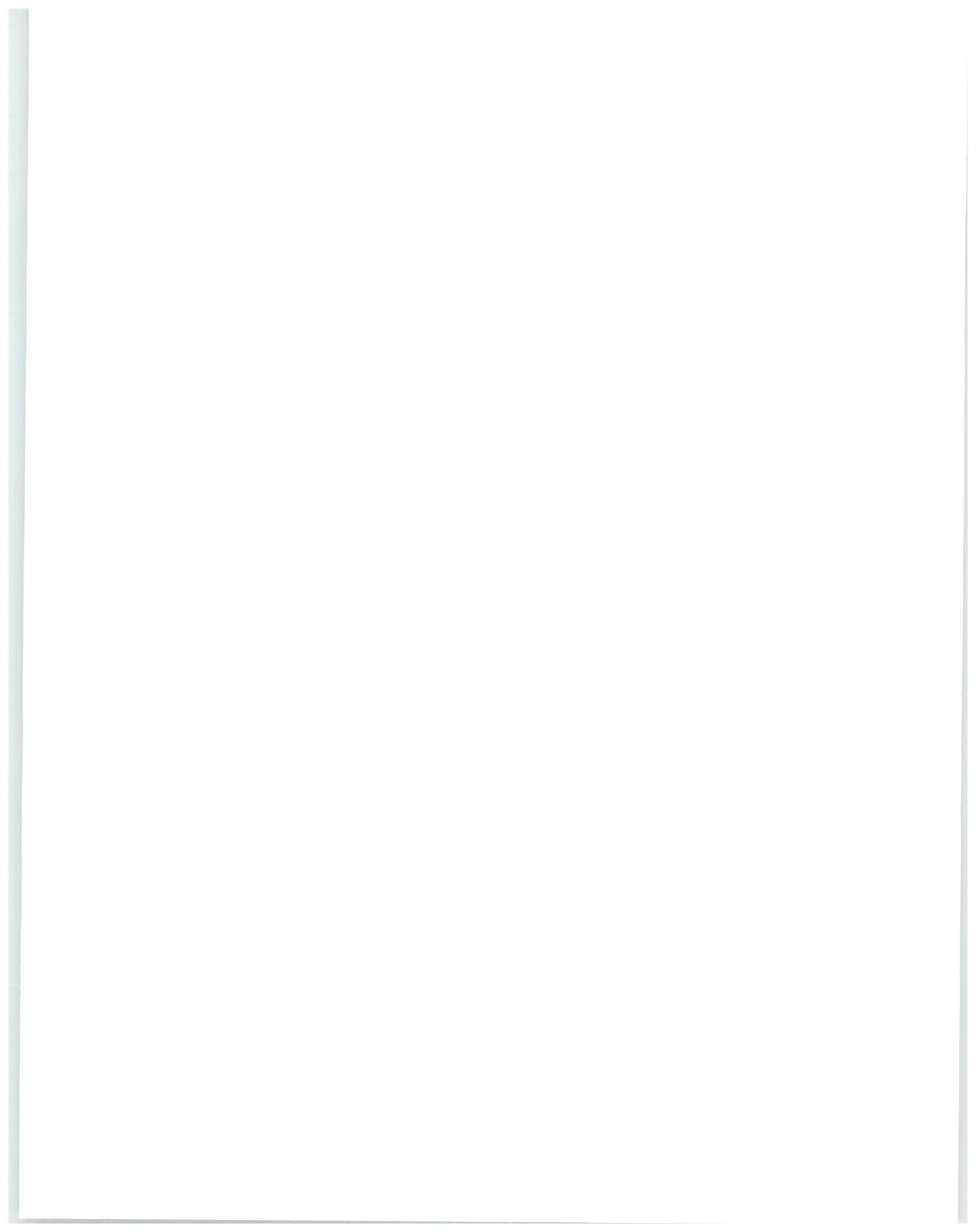
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 33

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 33 de ce projet.

a l'art
33



AM₂
art 34

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

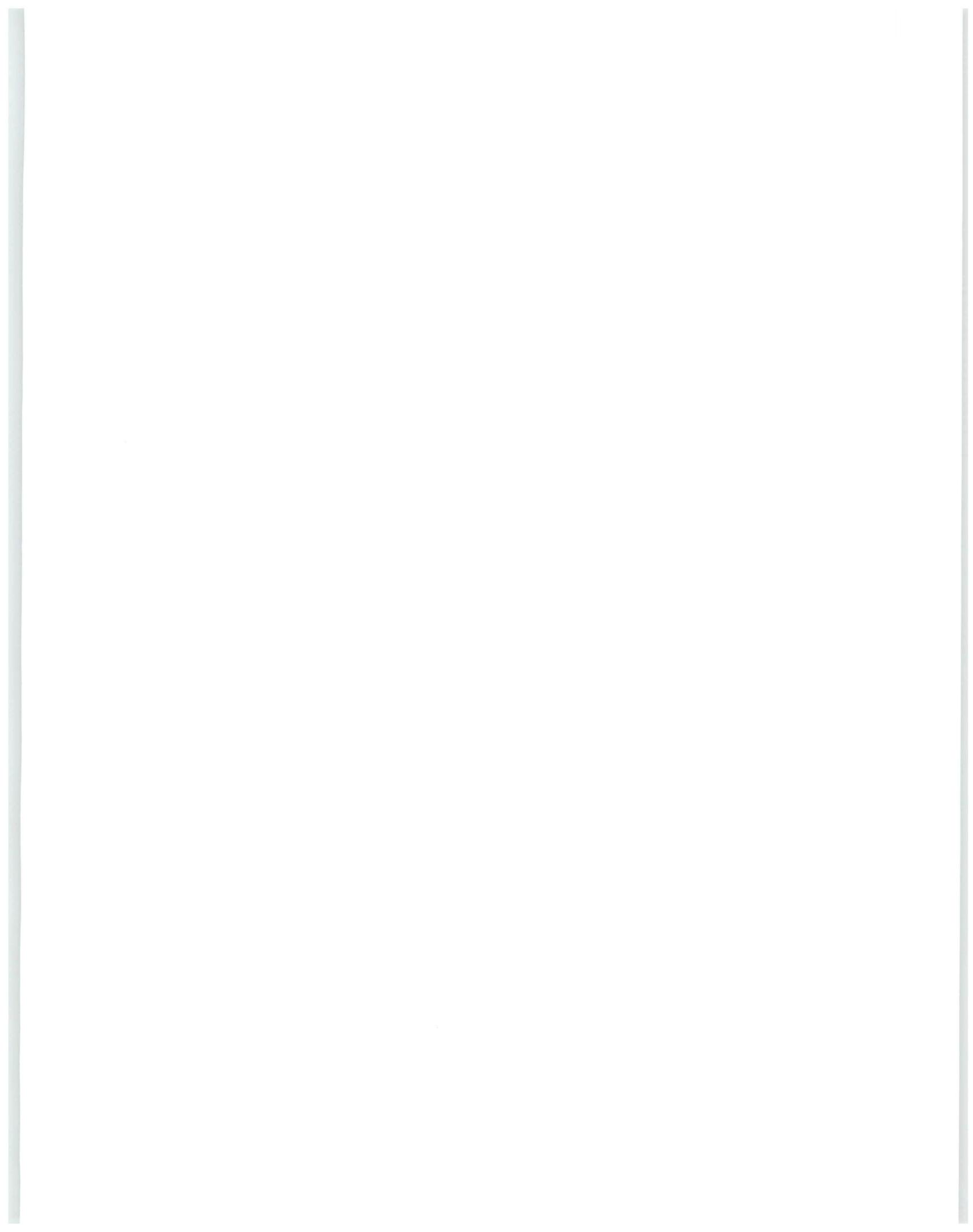
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 34

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 34 de ce projet.

adopté
JB



AM 29
art 35

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

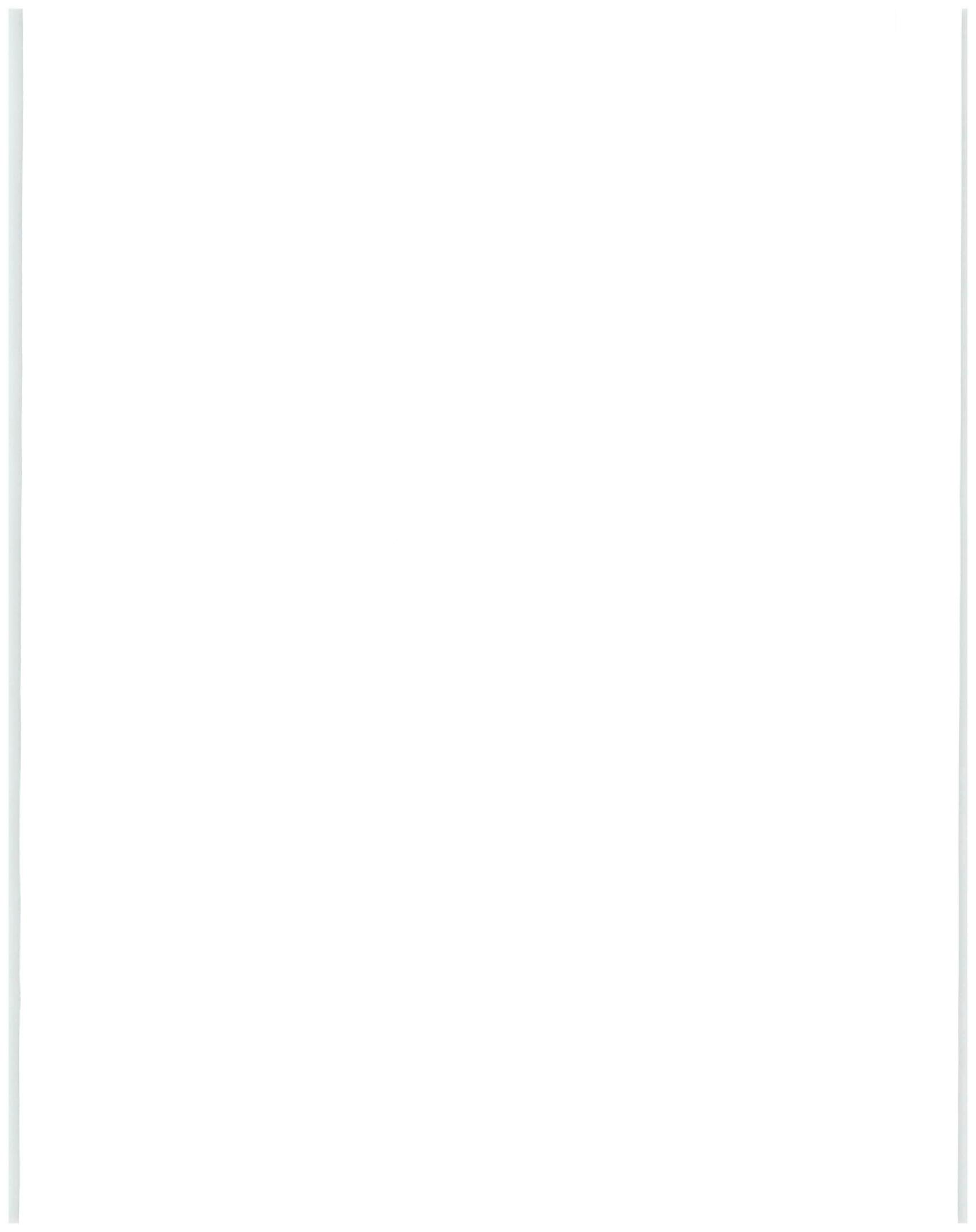
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 35

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 35 de ce projet.

a adopté
86



A 11 25
art 36

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

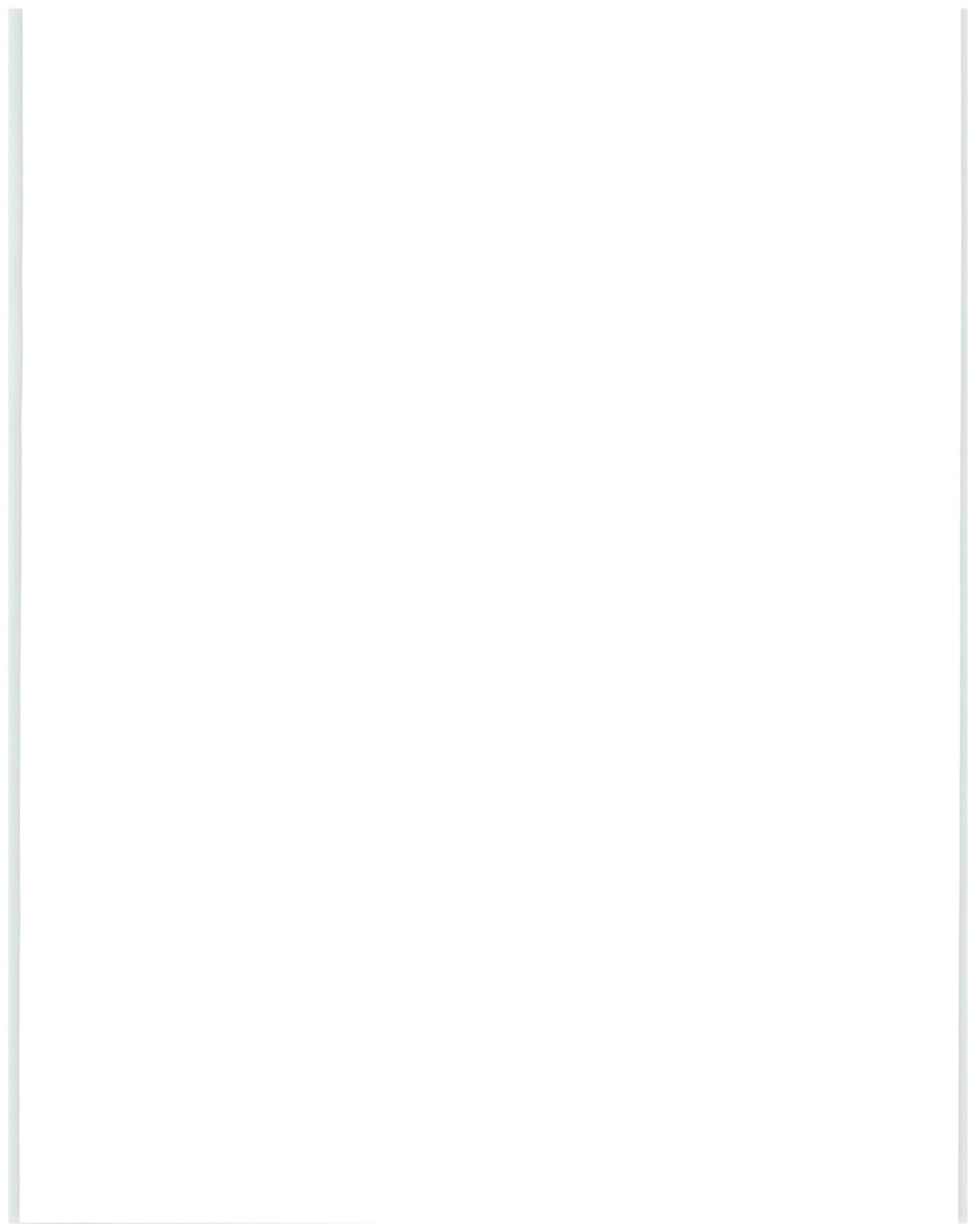
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 36

Supprimer les paragraphes 2° et 3° de l'article 36 du projet de loi
n° 49.

adopté
FB



AM 264
art 39

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

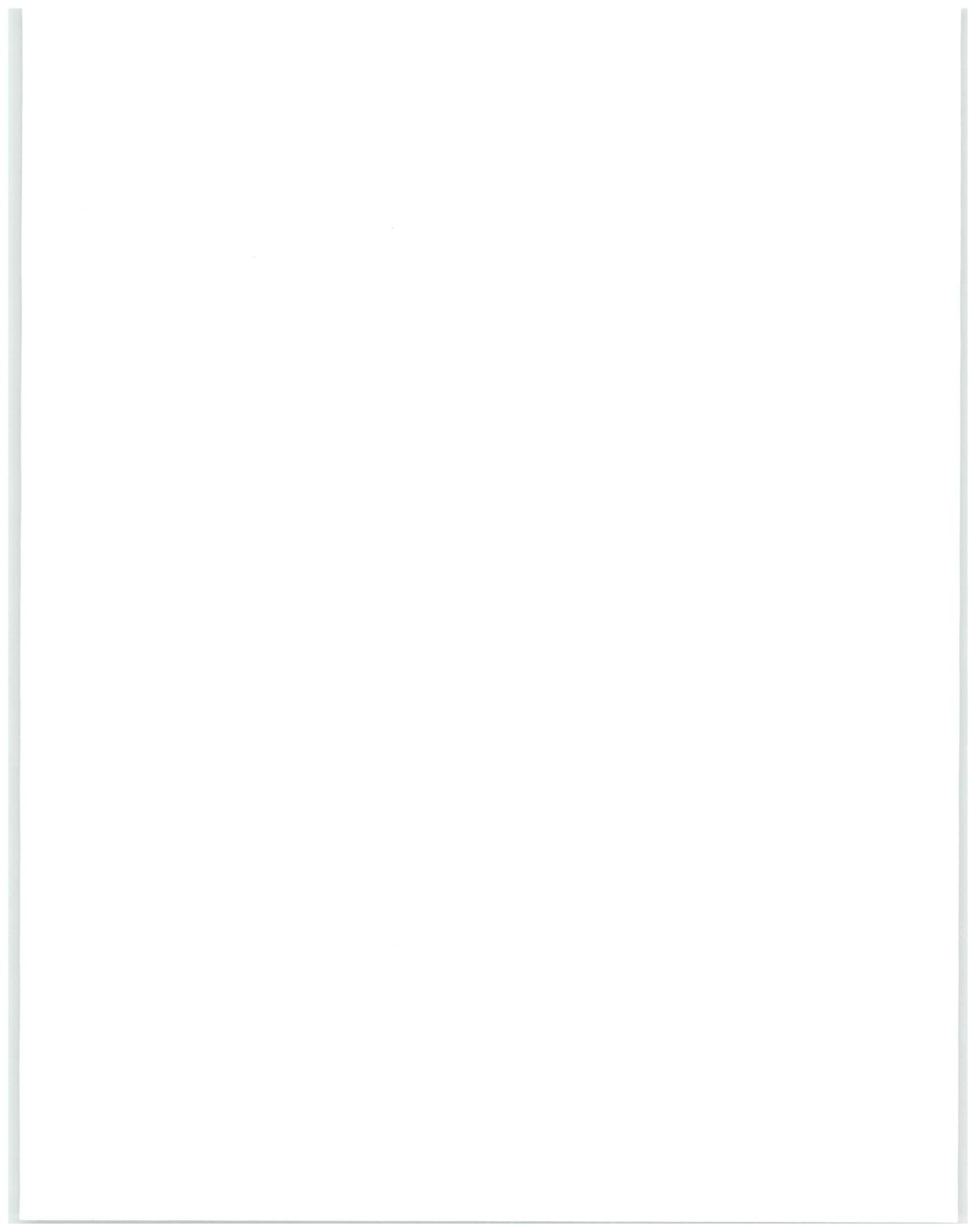
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 39

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 39 de ce projet.

adopté
MB



AM-28
art 40

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

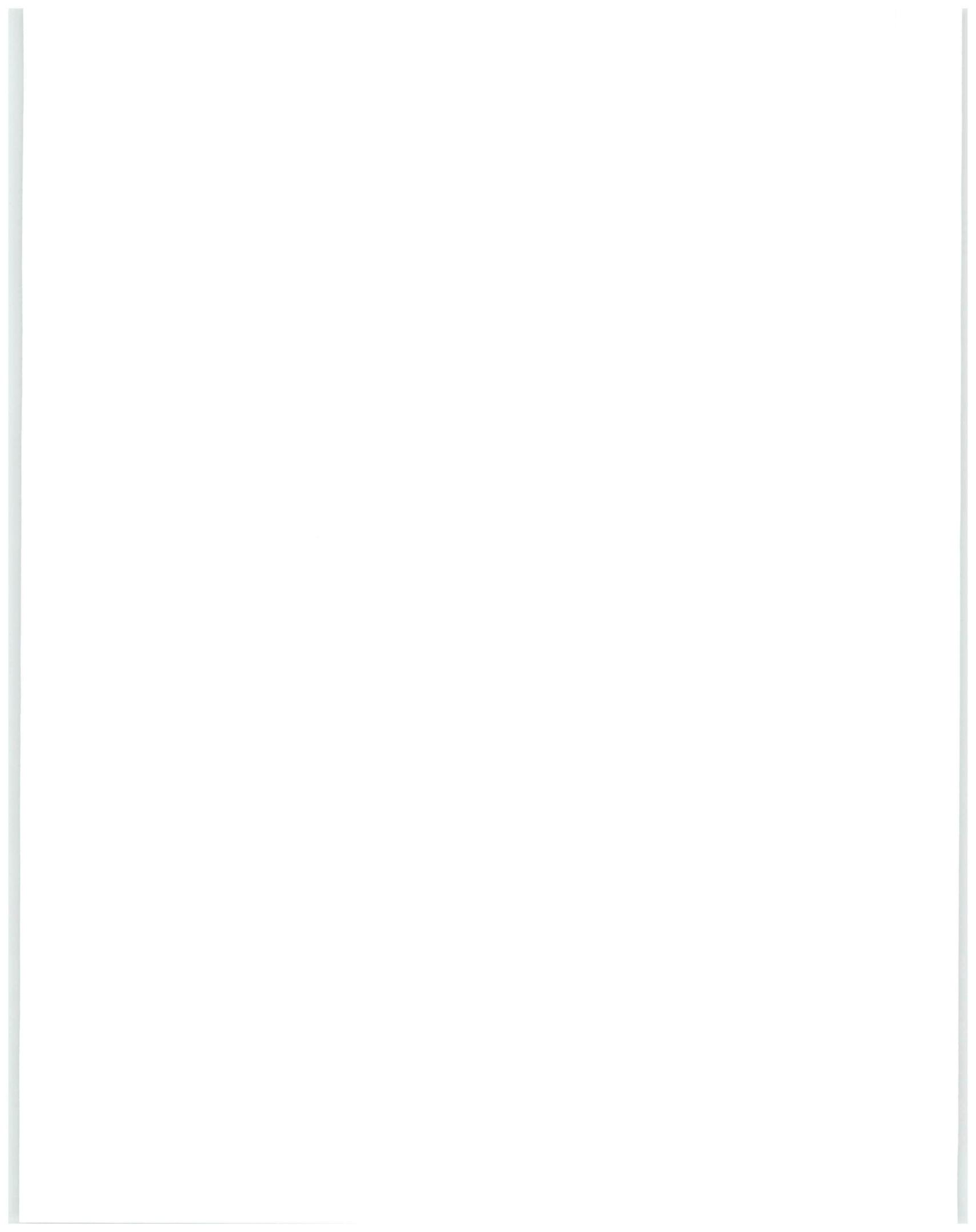
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 40

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 40 de ce projet.

a d'opté
JB



LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 40.1

Insérer, après l'article 40 du projet de loi n° 49, l'article suivant :

« 40.1 L'article 212 de cette loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 212. Au cours de l'année 2009, le ministre présente à l'Assemblée nationale un rapport sur l'état des forêts au Québec couvrant la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2008. Par la suite, le ministre présente à cette assemblée à tous les cinq ans un rapport sur l'état des forêts au Québec couvrant la période quinquennale qui suit la période couverte par le rapport précédent. ». ».

a d'ont
JB

AM 27
art 43

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

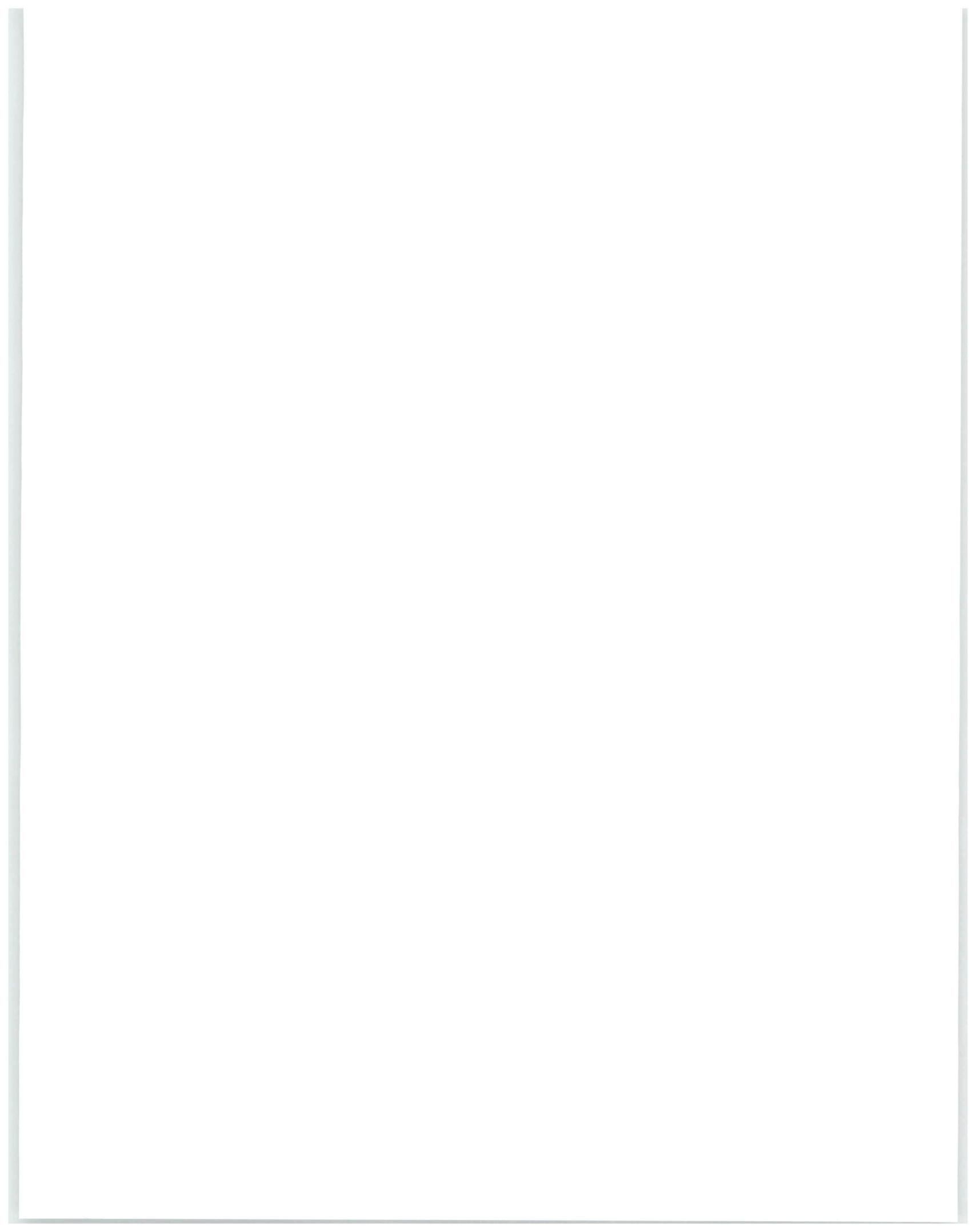
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 43

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 43 de ce projet.

adopté
JB



AM 98
art 44

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

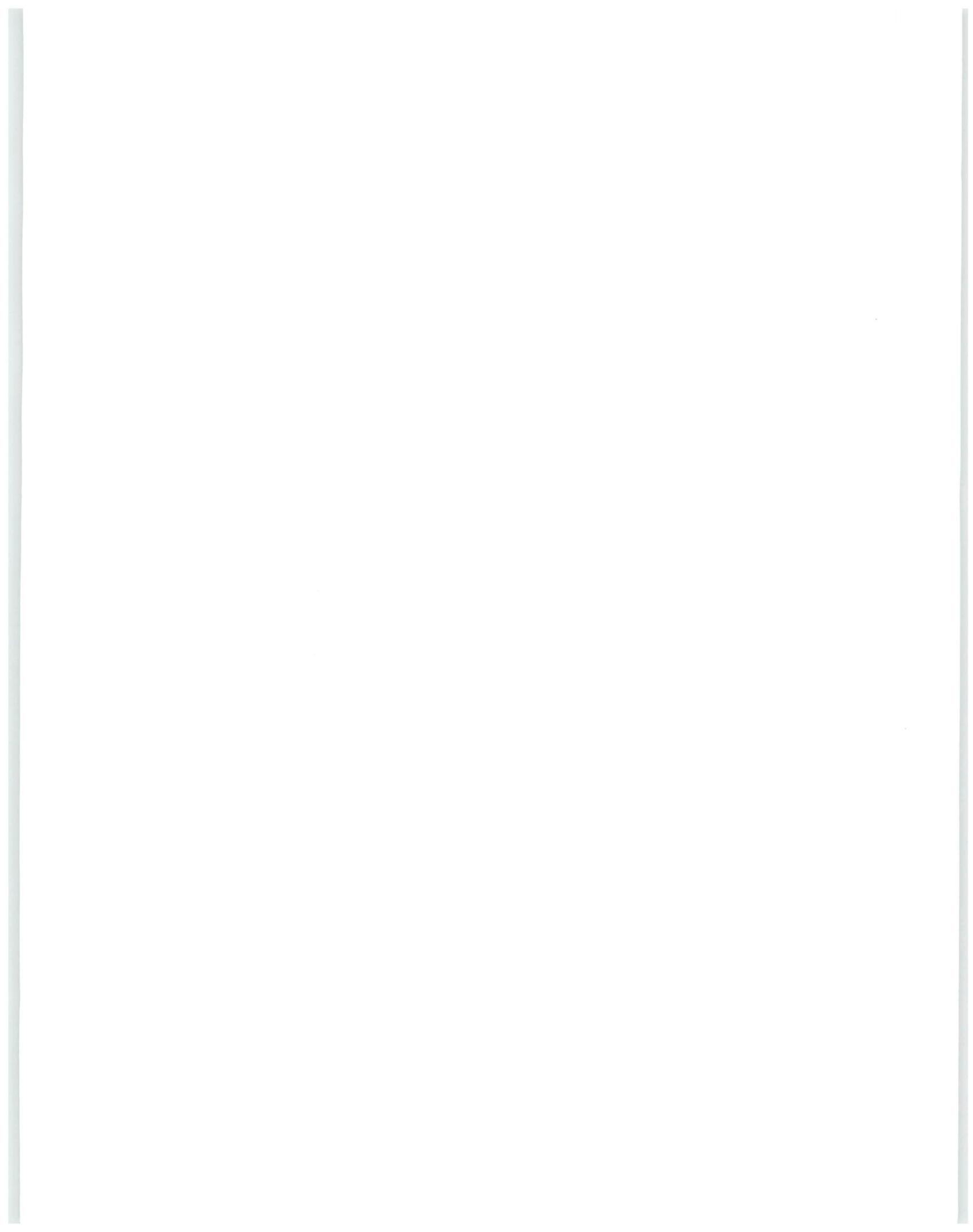
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 44

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 44 de ce projet.

adati
JB



AM 27
art 47

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

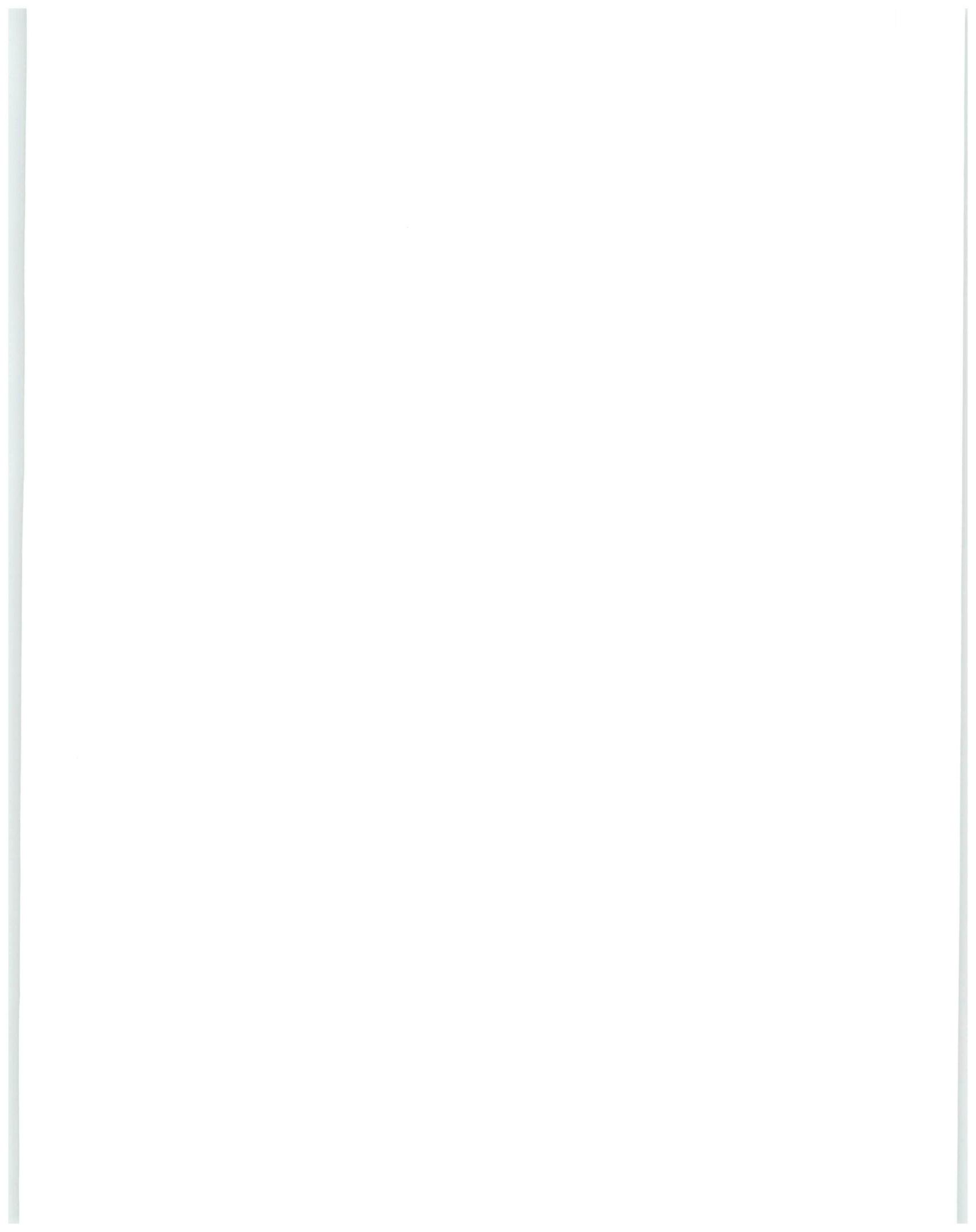
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 47

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 47 de ce projet.

adopté
JB



AM 30
art 49

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 49

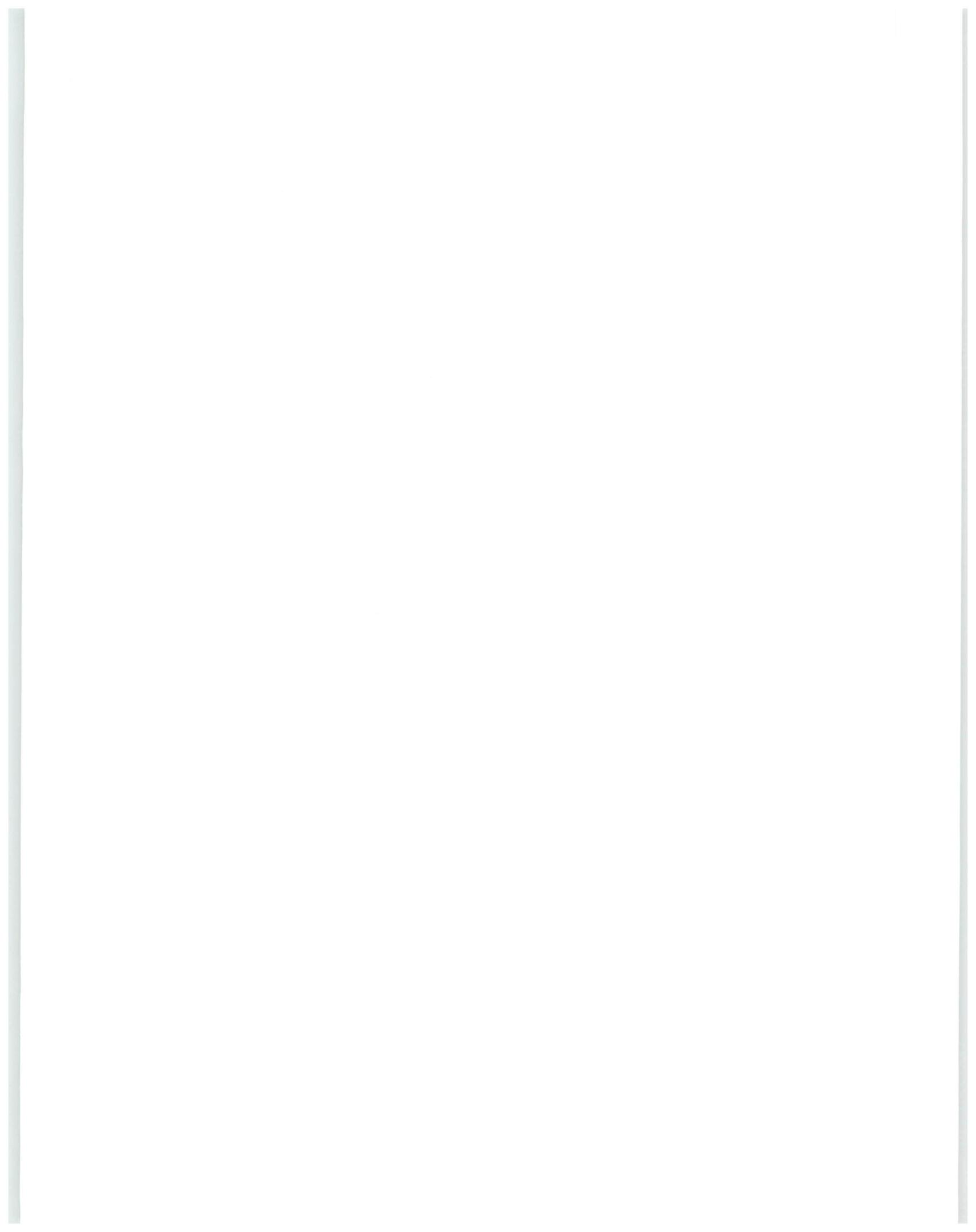
Remplacer l'article 49 du projet de loi n° 49 par le suivant :

« 49. Le volume annuel manquant calculé par le ministre au 31 décembre 2006 doit, s'il ne peut être autrement libéré en vertu de la Loi sur les forêts, être récupéré d'un ou de plusieurs bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier que le ministre détermine et qui exercent leurs activités sur les aires communes situées en tout ou en partie sur le territoire visé à l'article 95.7 de la Loi sur les forêts, à l'exception de Produits forestiers Nabakatuk inc. et Société en commandite Scierie Opitciwan, bénéficiaires d'un contrat portant respectivement les numéros d'enregistrement 34595031601 et 36699011101.

À cette fin, le ministre réduit des permis d'intervention 2006-2007 et 2007-2008 du bénéficiaire ou de chacun des bénéficiaires concernés, un volume de bois du groupe d'essences sapin, épinettes, pin gris et mélèzes (SEPM) qu'il fixe; la somme des volumes à récupérer du ou des bénéficiaires doit correspondre au volume annuel manquant auquel il est fait référence à l'article 48.

Le ministre doit, dans l'exercice de sa discrétion, tenter de limiter la dispersion des attributions aux entreprises cries. ».

adopté
JDS



A M 31
art. 50

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

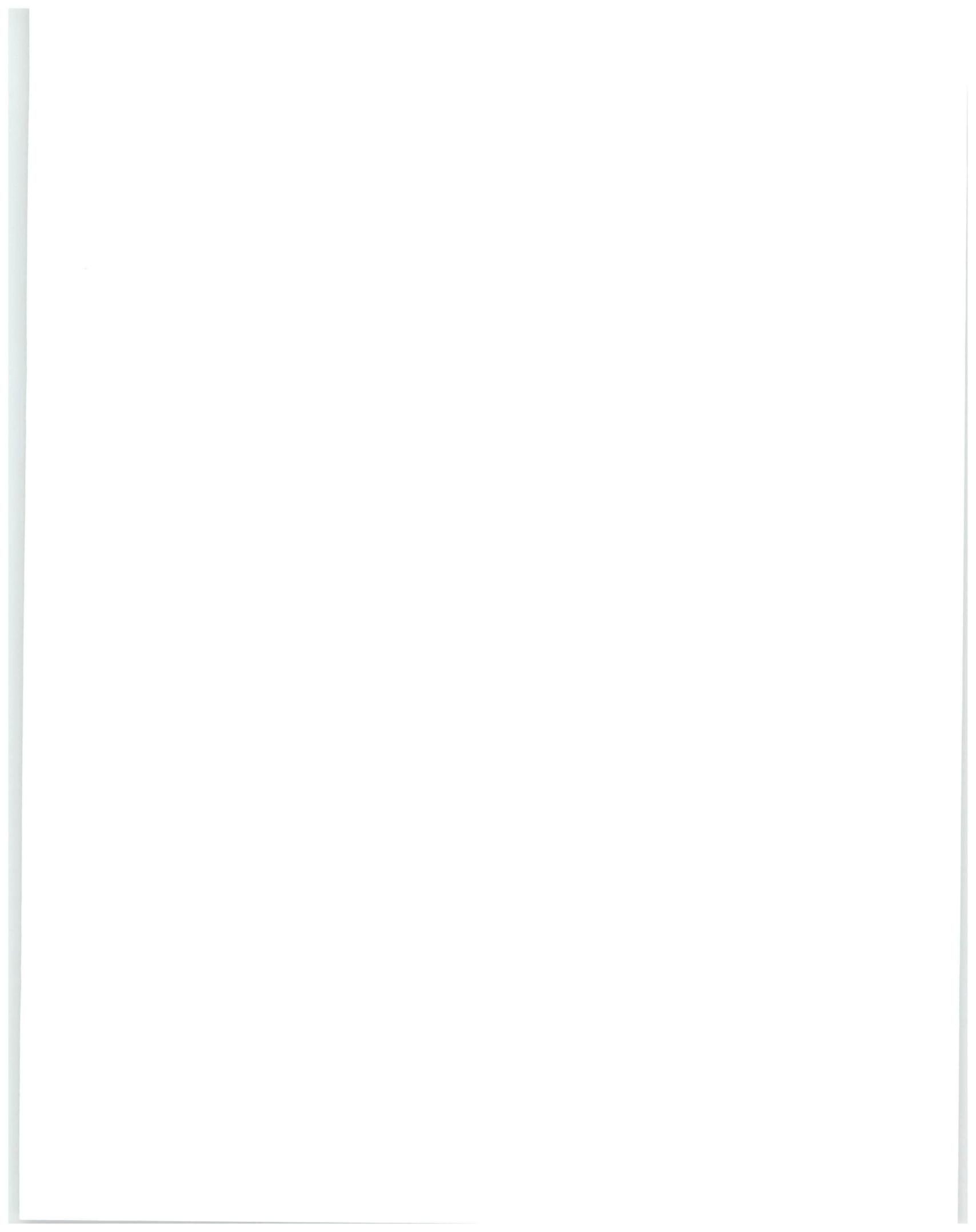
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 50

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 50 de ce projet.

a adopte
JB



AM39
art 51

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

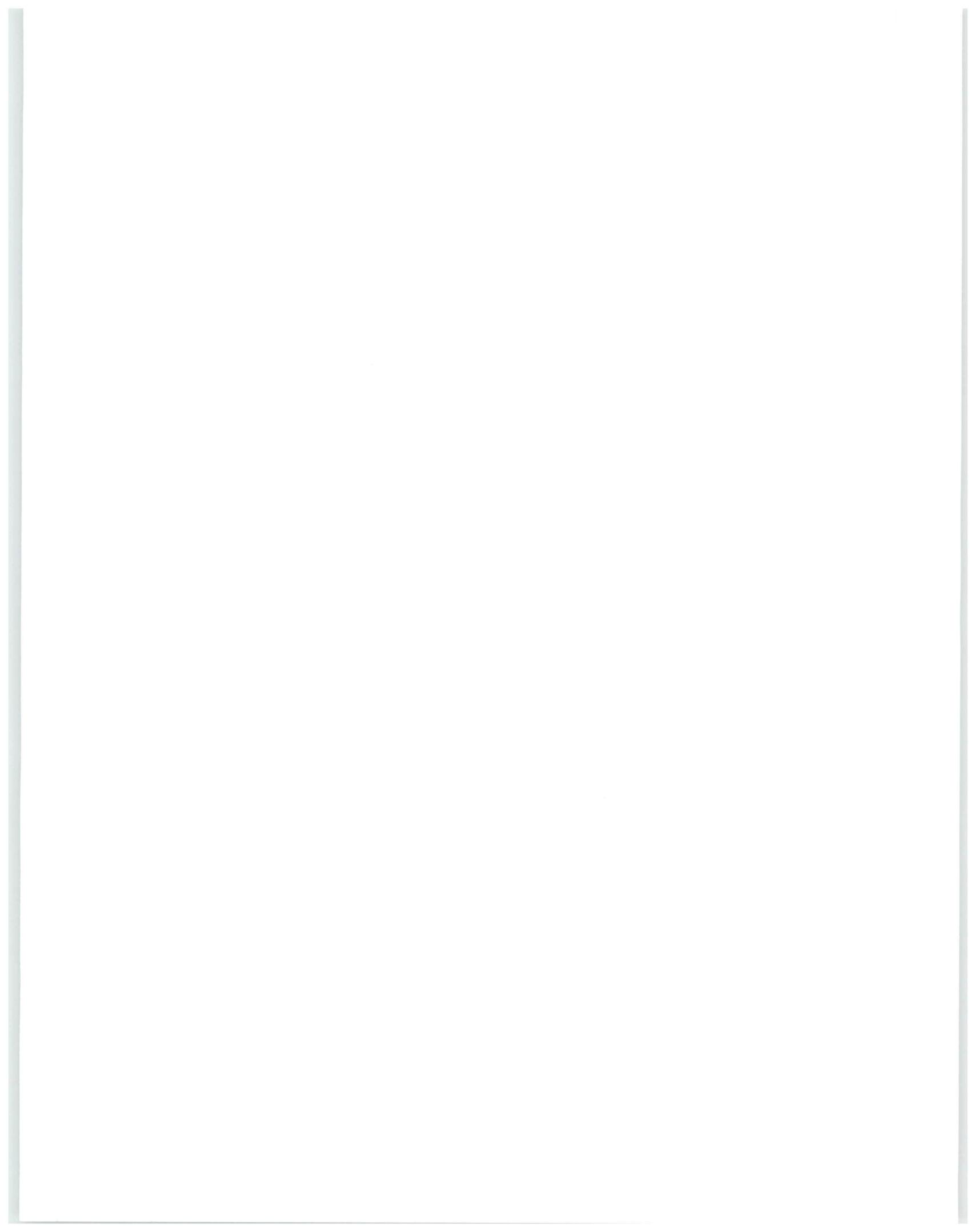
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 51

Supprimer le deuxième alinéa de l'article 51 du projet de loi n° 49.

a d'opté
JB



AM38
art 52

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

PROJET DE LOI N° 49

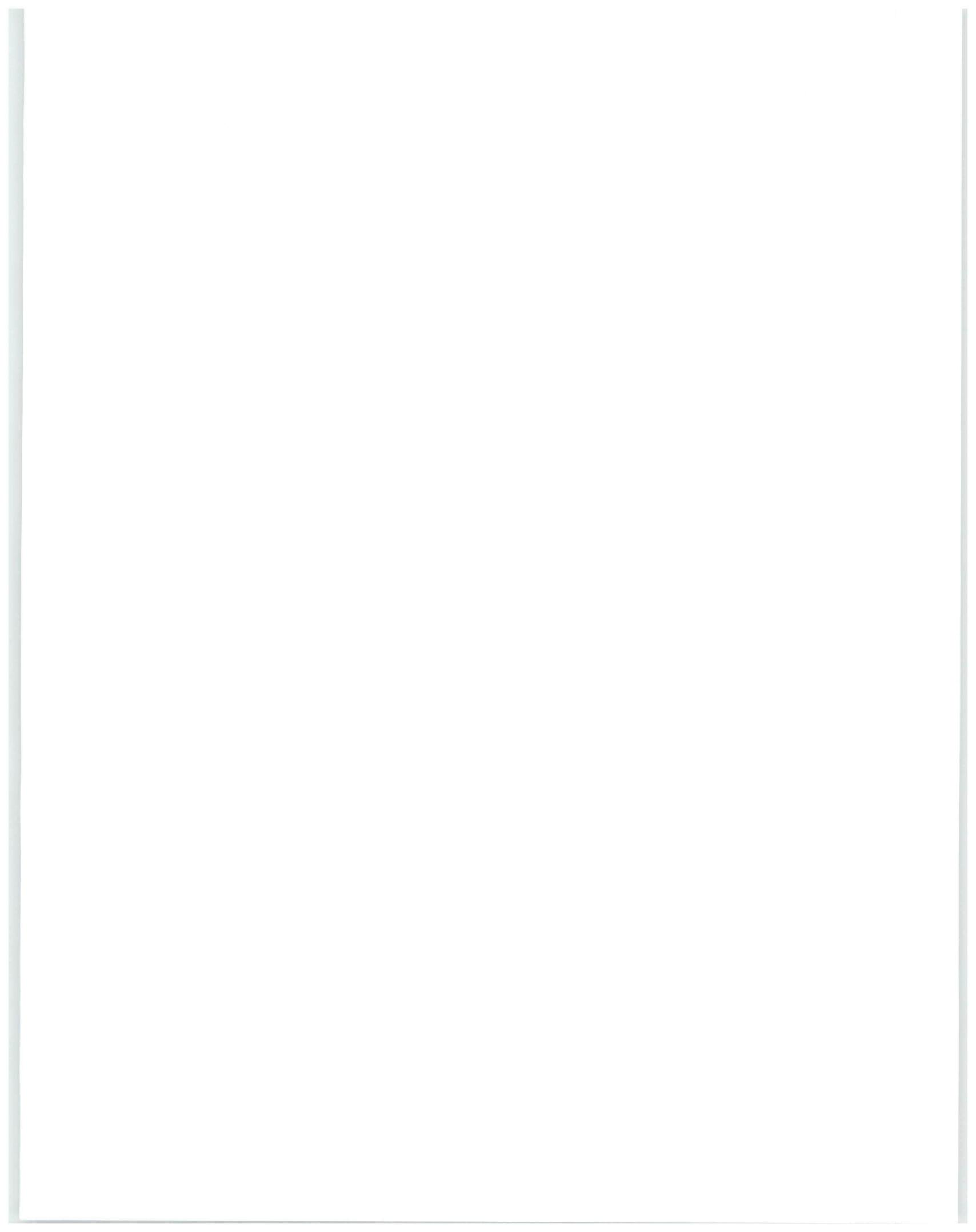
AMENDEMENT

Article 52

Remplacer l'article 52 du projet de loi n° 49 par le suivant :

« 52. Pour l'application des articles 48, 49 et 51, le ministre peut exiger du ou des bénéficiaires concernés par ces dispositions qu'ils lui soumettent, dans le délai qu'il fixe, des modifications aux plans annuels d'intervention forestière 2006-2007 et 2007-2008. ».

adopté
JB



Am 34
art 53

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 53

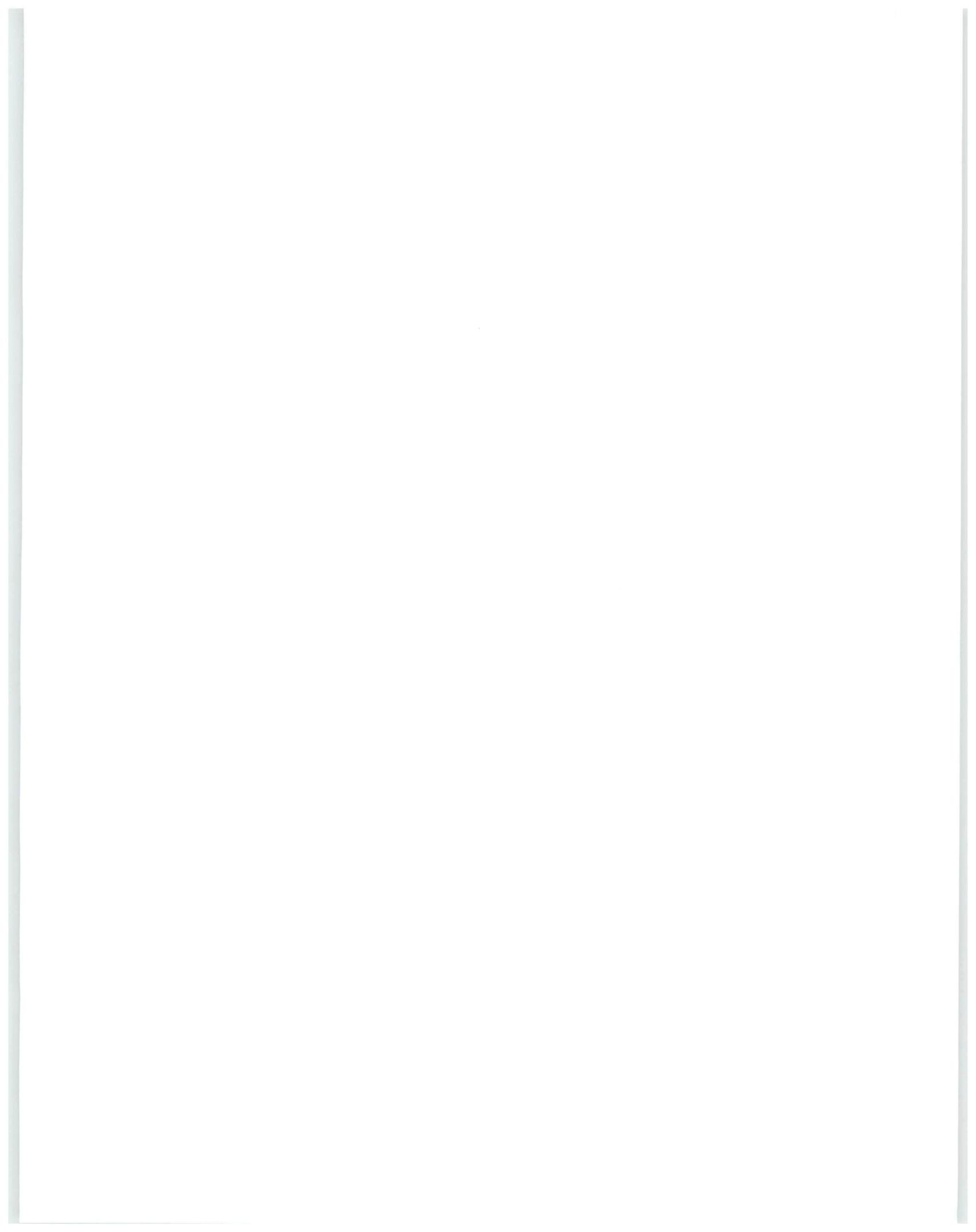
Remplacer l'article 53 du projet de loi n° 49 par le suivant :

« 53. Une indemnité pécuniaire est accordée au bénéficiaire concerné par la mesure de réduction lorsque celui-ci a réalisé, dans le cadre d'un plan approuvé par le ministre en vertu de la Loi sur les forêts, des activités d'aménagement forestier qui n'ont pas fait l'objet de crédits en paiement des droits, s'il démontre qu'il n'est plus en mesure de bénéficier dans l'immédiat ou pour l'avenir de ces activités en raison de l'application des dispositions des articles 48, 49, 51 et 52.

Une indemnité fixée par le gouvernement selon la valeur des activités en cause est alors accordée, après avoir donné au bénéficiaire l'occasion de présenter ses observations.

L'application des dispositions des articles 48, 49, 51 et 52 ne donne droit aux bénéficiaires visés par celles-ci à aucune autre indemnité. » .

adopté
JB



Am
34
art 54

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

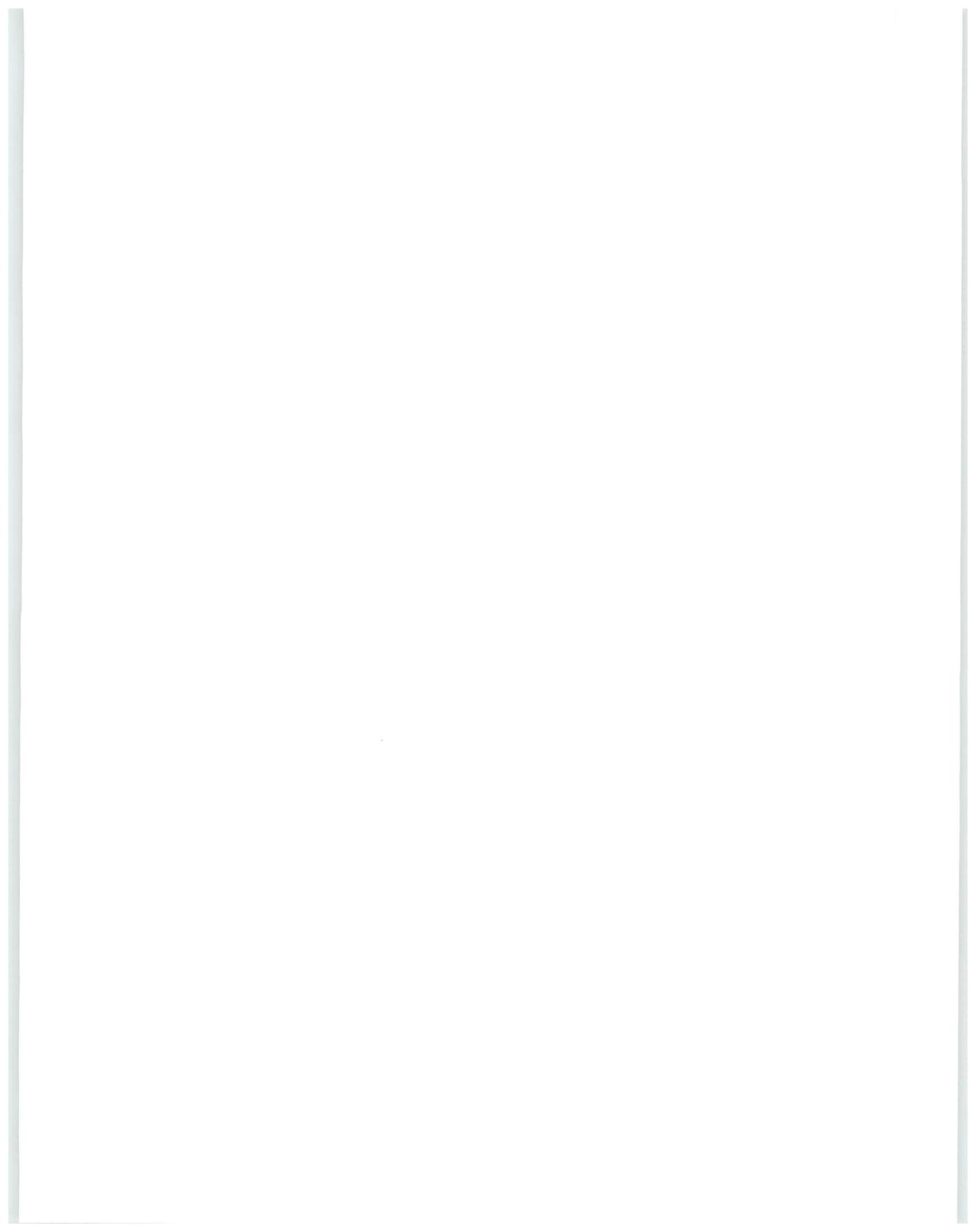
PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

Article 54

Retirer du projet de loi n° 49 l'article 54 de ce projet.

adopté
AB



AM3B
art.56

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

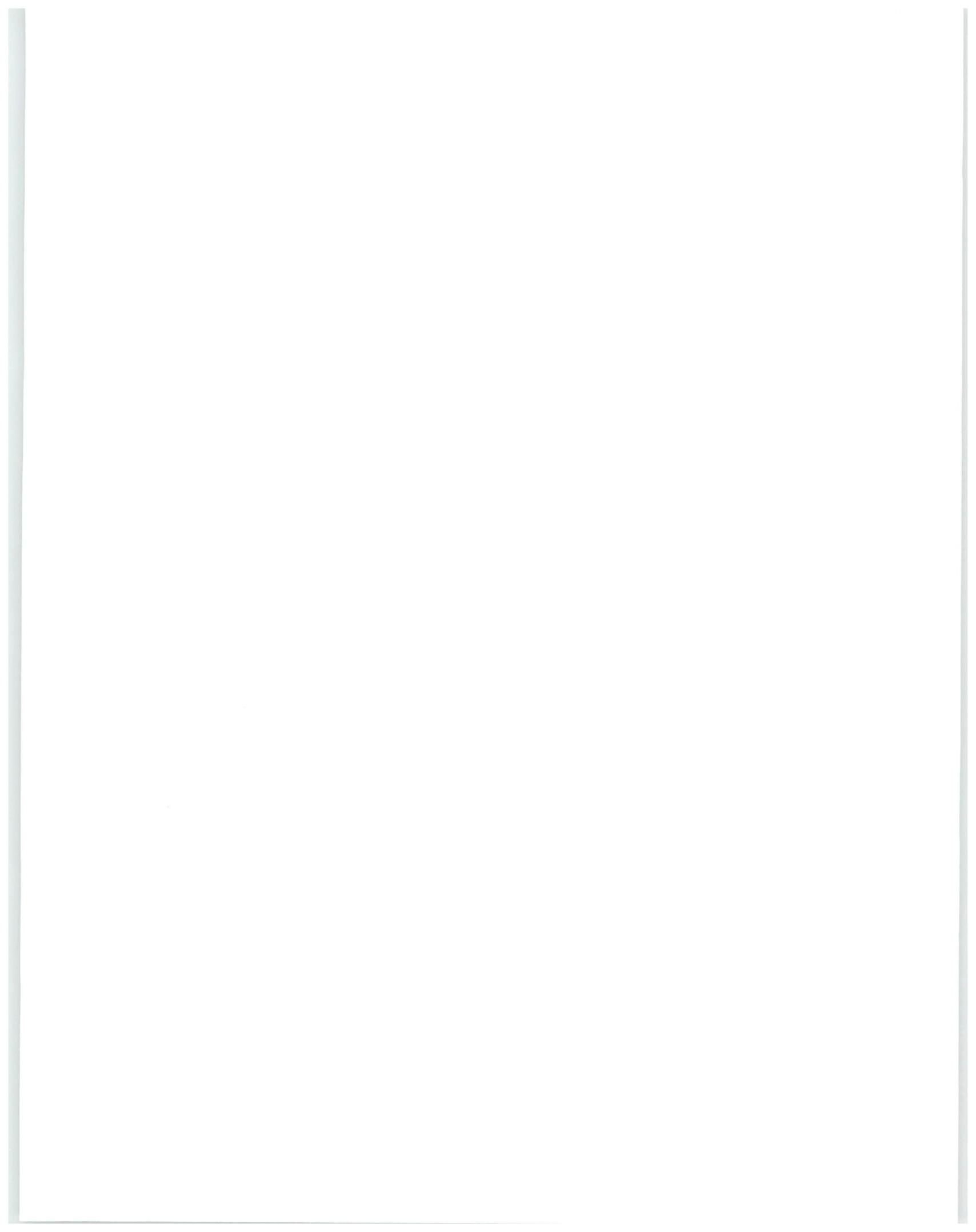
Article 55

Remplacer l'article 55 du projet de loi n° 49 par le suivant :

« 55. Pour l'application des dispositions du premier alinéa de l'article 86 de la Loi sur les forêts édictées par l'article 23 de la présente loi, à l'égard d'une activité d'aménagement forestier antérieure au 1^{er} avril 2008, une référence à une unité d'aménagement est une référence à une aire commune. » .

adopté
JB

(29)



AM 37
art 56

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

PROJET DE LOI N° 49

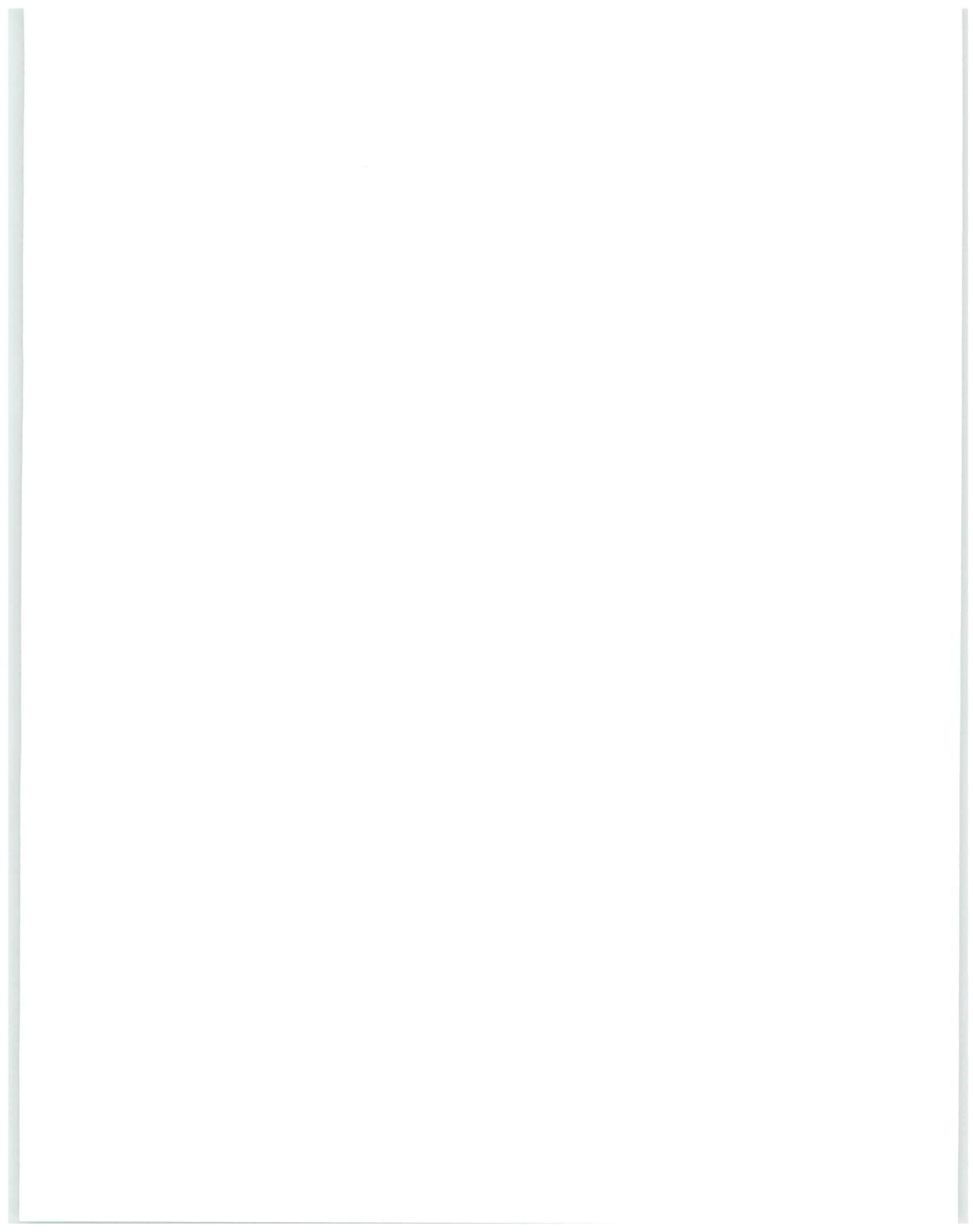
AMENDEMENT

Article 56

Remplacer l'article 56 du projet de loi n° 49 par le suivant :

« 56. Les dispositions des articles 4, 10, 11, 12, 14, 15 et 45 de la présente loi s'appliqueront à l'égard des activités d'aménagement forestier postérieures au 31 mars 2008. » .

adopté
PB



AM 38
et 57

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FORÊTS ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET PRÉVOYANT
DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 3 DE L'ENTENTE
CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC
POUR LES ANNÉES 2006-2007 ET 2007-2008

PROJET DE LOI N° 49

AMENDEMENT

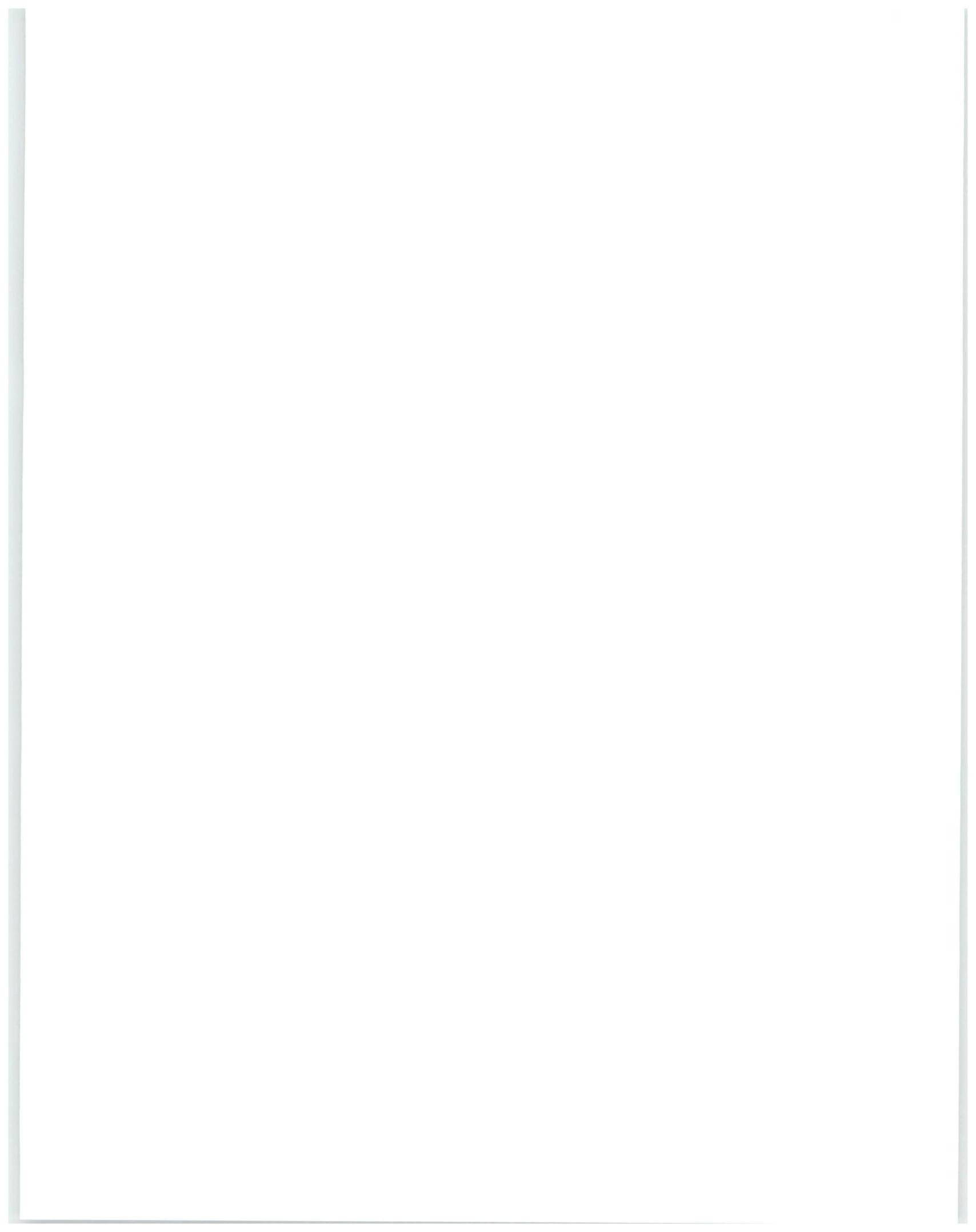
Article 57

Remplacer les paragraphes 1° et 2° de l'article 57 du projet de loi n° 49 par les suivants :

« 1° des articles 10 à 12 qui entreront en vigueur le 31 mars 2007;

« 2° de l'article 23 qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2007; » .

a Depté
LB





ACCUSÉ DE RÉCEPTION

AMENDEMENT(S) TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
(motion de suspension des règles : 12 décembre 2006)

Rapport de la
Commission

DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

Projet de loi n° 49

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008

An Act to amend the Forest Act and other legislative provisions and providing for special provisions applicable to the Territory of application of chapter 3 of the Agreement Concerning a New Relationship Between Le Gouvernement du Québec and the Crees of Québec for the Years 2006-2007 and 2007-2008

Articles

Nombre d'amendements

31 pages

Amendement(s) transmis par

Anik Montminy

Édifice Pamphile-Le May
Bureau 2.18
Québec
G1A-1A3
Téléphone : (418) 643-2793
Télécopieur : (418) 643-0931

Sample
Number 100

Au nom du ministre des Ressources naturelles et de la Faune (M. Pierre Corbeil)

Date / Heure 23h30

Amendements reçus par MANON VOYER

Signature *Manon Voyer*

1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025



Cabinet du leader
du gouvernement

Québec, le 12 décembre 2006

Monsieur François Côté
Secrétaire général de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile Le-May, Bureau 2.54
1035, des Parlementaires
Québec (Québec)
G1A 1A3

Objet : Amendements au PL n° 49 (transmis en vertu de la motion de suspension des règles de procédure adoptée en ce jour.)

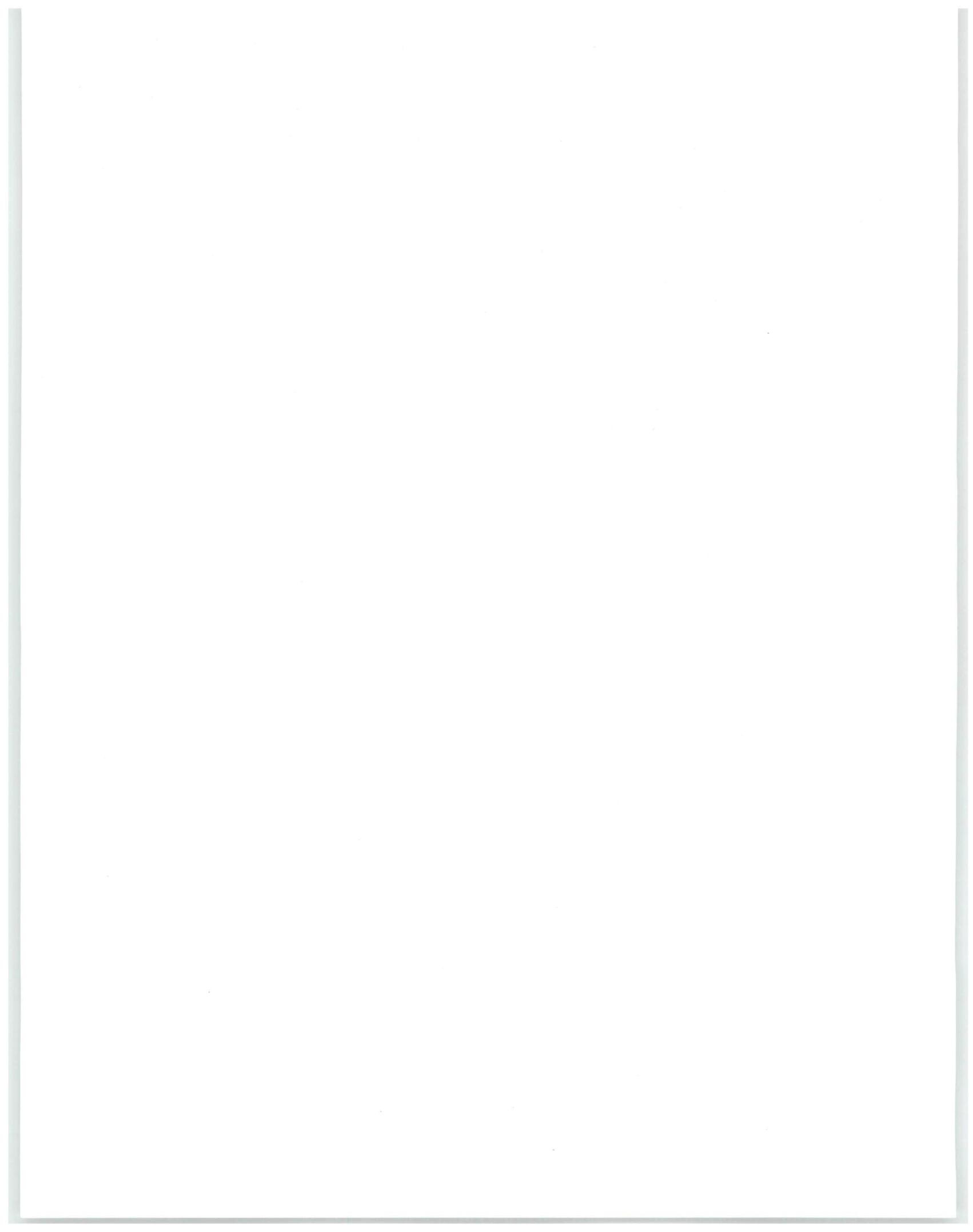
Monsieur le Secrétaire général,

En vertu de la motion de suspension des règles de procédure adoptée en ce jour, je vous transmets, au nom du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, copies des amendements que le ministre entend soumettre aux membres de l'Assemblée lors du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de cabinet
Anik Montminy

p.j.

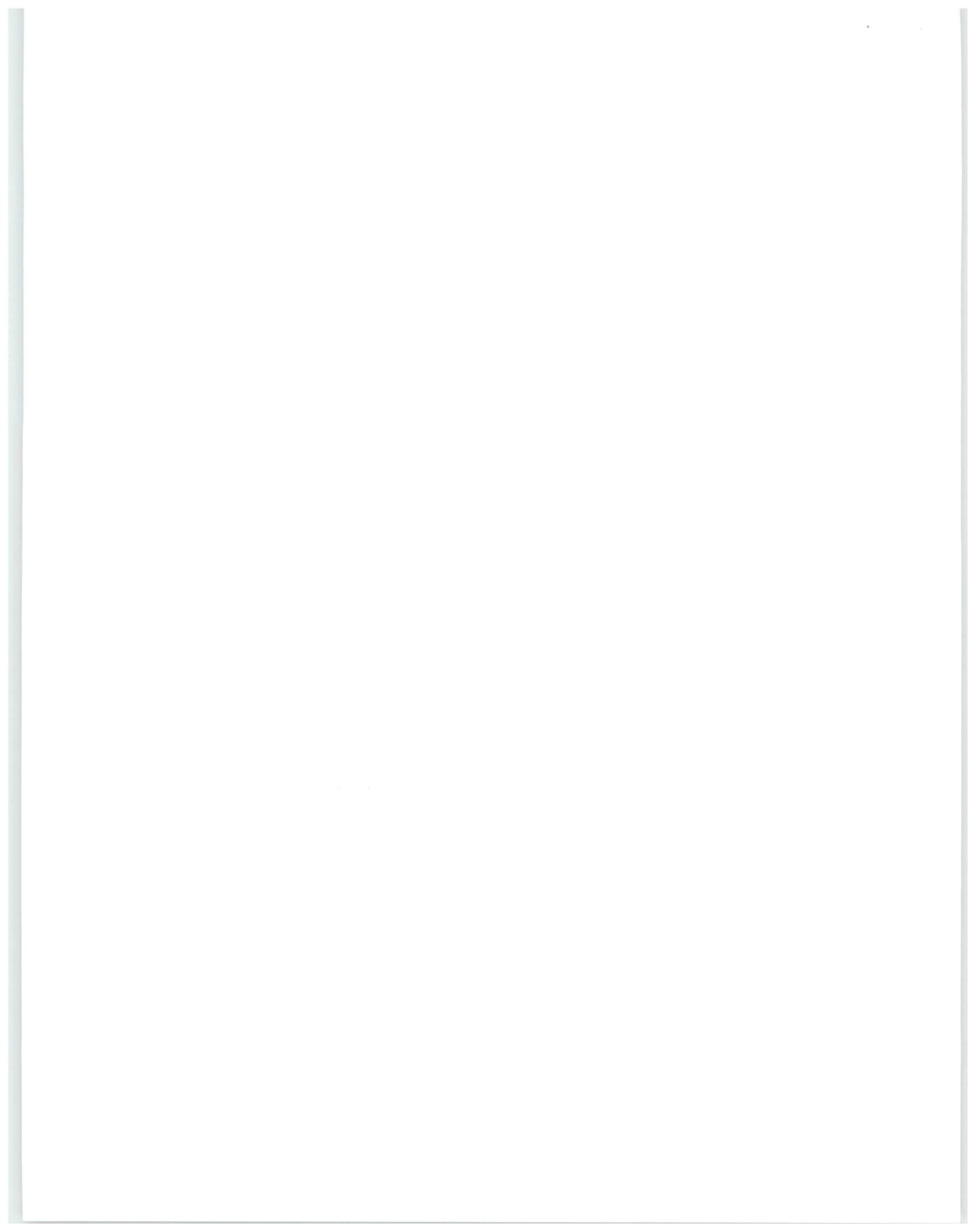


OPP. P.L. 49

AMENDEMENT

« L'article 8 du projet de loi insérant l'article 43.1.1 à la loi sur les forêts est modifié par l'ajout, dans son troisième alinéa, à la suite du mot « article », des mots « après s'être assuré du peu d'impact sur la mise en marché des bois des forêts privées ».

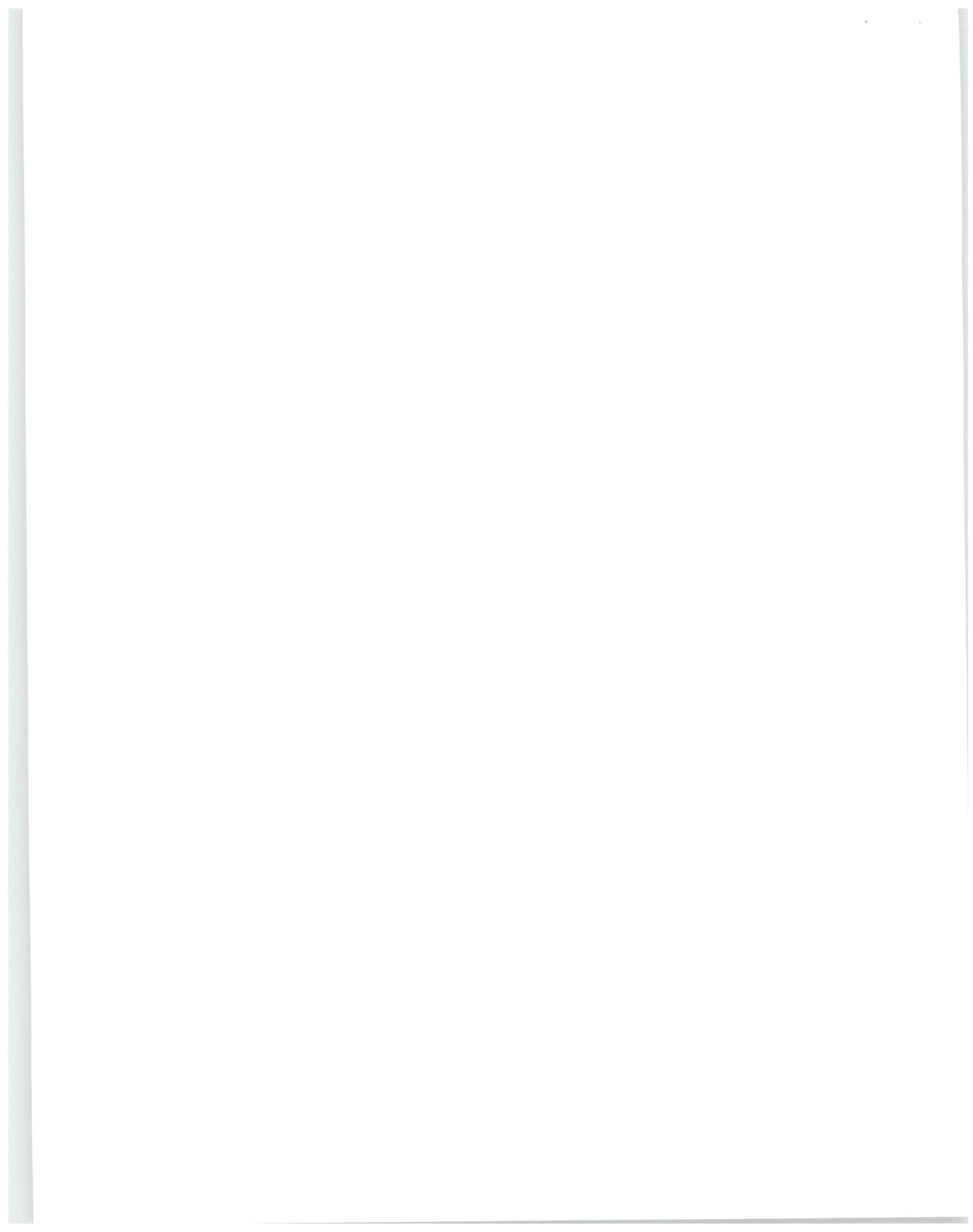
rejeté



AMENDEMENT

« L'article 8 du projet de loi insérant l'article 43.1.1 à la loi sur les forêts est modifié par le remplacement, dans son troisième paragraphe des mots « le volume de bois que détermine le gouvernement par voie réglementaire » par les mots « 10% du volume de bois total du bénéficiaire ».

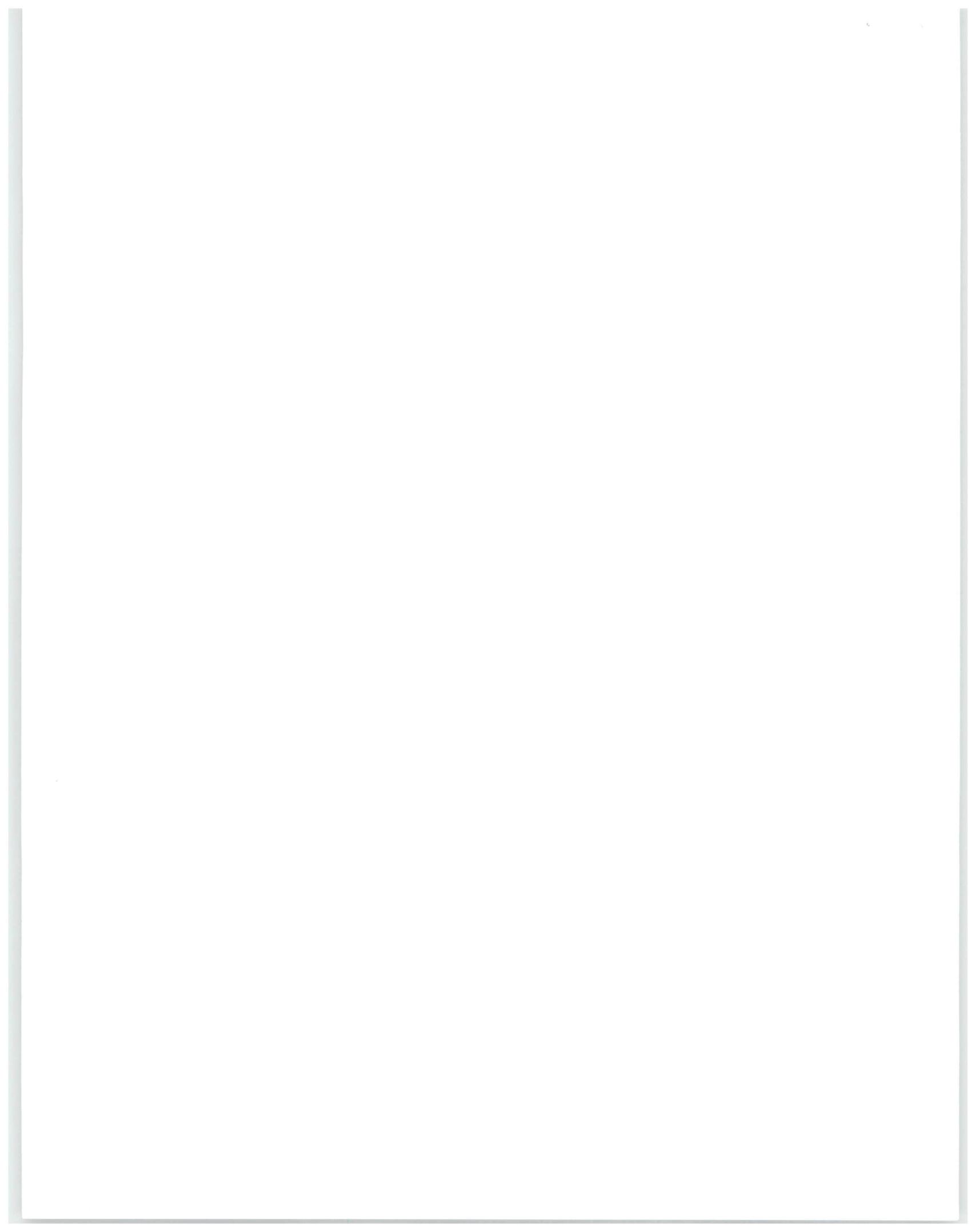
rejeté



AMENDEMENT

« L'article 8 du projet de loi insérant l'article 43.1.1 à la loi sur les forêts est modifié par l'ajout, dans son troisième alinéa, à la suite du mot « article», des mots « et consultations des milieux locaux ».

rejeté



Projet de loi n° 49

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008

AMENDEMENT

ARTICLE 8 (43.1.1)

À l'article 43.1.1 proposé par l'article 8 du projet de loi tel qu'amendé, insérer à la fin, l'alinéa suivant :

« Les règlements initiaux pris en application du présent article doivent faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale avant son approbation par le gouvernement. »

rejeté



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

AMENDEMENT(S) TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
(motion de suspension des règles : 12 décembre 2006)

Rapport de la
Commission

DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

Projet de loi n° 49

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives et prévoyant des dispositions particulières applicables sur le territoire du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec pour les années 2006-2007 et 2007-2008

An Act to amend the Forest Act and other legislative provisions and providing for special provisions applicable to the Territory of application of chapter 3 of the Agreement Concerning a New Relationship Between Le Gouvernement du Québec and the Crees of Québec for the Years 2006-2007 and 2007-2008

Articles

8

Nombre d'amendements

4 PAGES

Amendement(s) transmis par

Simou Lajoie

1

2

3

4

Au nom du

Matapédia (Mme Danielle Poyer)
député de Verchères (M. Stéphane Bergeron)

Date / Heure

23h 32

Amendements reçus par

MANON VOYER

Signature

Manon Poyer

24th Division - 1st Battalion

1st Battalion
24th Division
1st Battalion